



GÂTINAIS EN BOURGOGNE



PLAN CLIMAT

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE

PARTIE 1 : CONTEXTE ET DÉMARCHE DE L'EE

PAGE 7

PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

PAGE 14

PARTIE 3 : STRATÉGIE

PAGE

PARTIE 4 : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

PAGE

Le Plan Climat

Contexte global : l'urgence d'agir

Le **changement climatique** auquel nous sommes confrontés et les stratégies d'adaptation ou d'atténuation que nous aurons à déployer au cours du XXI^e siècle ont et auront des **répercussions majeures sur les plans politique, économique, social et environnemental**. En effet, l'humain et ses activités (produire, se nourrir, se chauffer, se déplacer...) engendrent une accumulation de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère amplifiant l'effet de serre naturel, qui jusqu'à présent maintenait une température moyenne à la surface de la terre compatible avec le vivant (sociétés humaines comprises).

Depuis environ un siècle et demi, **la concentration de gaz à effet de serre** dans l'atmosphère ne cesse d'augmenter au point que les scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoient des **hausse de températures** sans précédent. Ces hausses de températures pourraient avoir des conséquences dramatiques sur nos sociétés (ex : acidification de l'océan, hausse du niveau des mers et des océans, modification du régime des précipitations, déplacements massifs de populations animales et humaines, émergences de maladies, multiplication des catastrophes naturelles...).

Le résumé du **cinquième rapport du GIEC** confirme l'urgence d'agir en qualifiant « d'extrêmement probable » (probabilité supérieure à 95%) le fait que l'augmentation des températures moyennes depuis le milieu du XX^e siècle soit due à l'augmentation des concentrations de gaz à effet de serre engendrée par l'Homme. Le rapport Stern a estimé l'impact économique de l'inaction (entre 5-20% du PIB mondial) au détriment de la lutte contre le changement climatique (environ 1%).

La priorité pour nos sociétés est de **mieux comprendre les risques** liés au changement climatique d'origine humaine, de **cerner plus précisément les conséquences** possibles, de **mettre en place des politiques appropriées**, des outils d'incitations, des technologies et des méthodes nécessaires à la **réduction des émissions de gaz à effet de serre**.

Contexte national : la loi de transition énergétique et les PCAET

Les objectifs nationaux à l'horizon 2030 sont inscrits dans la **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)** :

- Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,
- Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,
- 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

La **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener. Les objectifs des émissions par secteur par rapport à 2015 à l'horizon du quatrième budget carbone (2029-2033) sont :

- **Transport** : baisse de 31% des émissions,
- **Bâtiment** : baisse de 53% des émissions,
- **Agriculture** : baisse de 20% des émissions,
- **Industrie** : baisse de 35% des émissions,
- **Production d'énergie** : baisse de 61% des émissions,
- **Déchets** : baisse de 38% des émissions.

Le nouveau gouvernement a présenté le Plan Climat de la France pour **atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050**. Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations.

Le nouveau gouvernement a présenté le Plan Climat de la France pour **atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050**. Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations.

Suivant la logique des lois MAPTAM et NOTRe, l'article 188 de la LTECV a clarifié les compétences des collectivités territoriales en matière d'Énergie-Climat : La Région élabore le Schéma d'Aménagement Régional, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (**SRADDET**), qui remplace le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (**SRCAE**).

Les EPCI à fiscalité propre traduisent alors les orientations régionales sur leur territoire par la définition de Plan Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) basé sur 5 axes forts :

La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),

L'adaptation au changement climatique,

La sobriété énergétique,

La qualité de l'air,

Le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans.

Rappels réglementaires

Au titre du code de l'environnement (art. L229-26), "les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018".

Pour rappel un PCAET c'est :

"Le plan climat-air-énergie territorial définit, sur le territoire de l'établissement public ou de la métropole :

1° Les objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;

2° Le programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique [...];

Lorsque l'établissement public exerce les compétences mentionnées à l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales, ce programme d'actions comporte un volet spécifique au développement de la mobilité sobre et décarbonée.

Lorsque cet établissement public exerce la compétence en matière d'éclairage mentionnée à l'article L. 2212-2 du même code, ce programme d'actions comporte un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses.

Lorsque l'établissement public ou l'un des établissements membres du pôle d'équilibre territorial et rural auquel l'obligation d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial a été transférée exerce la compétence en matière de réseaux de chaleur ou de froid mentionnée à l'article L. 2224-38 dudit code, ce programme d'actions comprend le schéma directeur prévu au II du même article L. 2224-38.

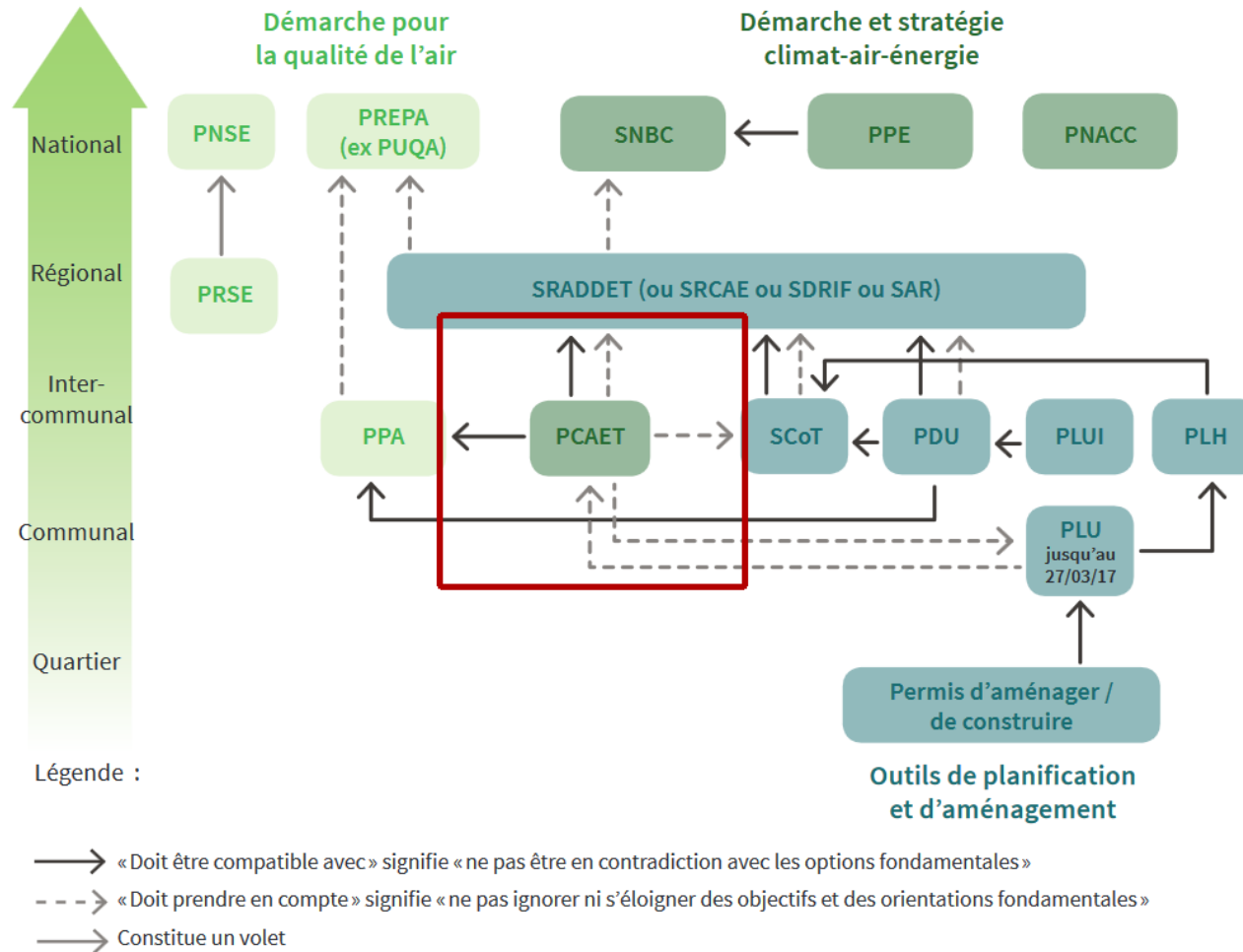
Ce programme d'actions tient compte des orientations générales concernant les réseaux d'énergie arrêtées dans le projet d'aménagement et de développement durables prévu à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme ;

3° Lorsque tout ou partie du territoire qui fait l'objet du plan climat-air-énergie territorial est couvert par un plan de protection de l'atmosphère, défini à l'article L. 222-4 du présent code, ou lorsque l'établissement public ou l'un des établissements membres du pôle d'équilibre territorial et rural auquel l'obligation d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial a été transférée est compétent en matière de lutte contre la pollution de l'air, le programme des actions permettant, au regard des normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1, de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques ;

4° Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats."

Le Plan Climat

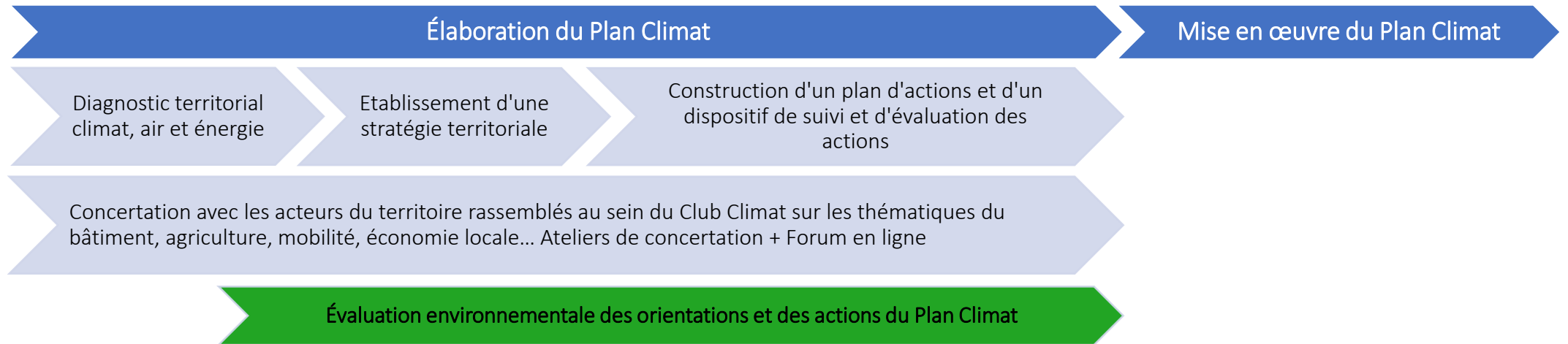
Schéma de l'articulation



Source : ADEME, PCAET – Comprendre et construire sa mise en œuvre (2016)

Élaboration du Plan Climat

Le rôle de l'évaluation environnementale stratégique



L'évaluation environnementale stratégique (EES) s'applique aux politiques, plans et programmes dans une perspective stratégique large et à long terme. Elle intervient en principe à un stade précoce de la planification stratégique. Son rôle est de mettre l'accent sur la réalisation d'objectifs environnementaux, sociaux et économiques équilibrés dans ces politiques, plans et programmes en couvrant un large éventail de scénarios de rechange.

L'évaluation environnementale stratégique permet d'anticiper les risques d'atteinte à l'environnement découlant de l'application du Plan Climat, pour adapter ce dernier tout au long de son élaboration. Le rapport généré par l'EES présente ainsi les mesures prévues pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables que l'application du Plan Climat peut entraîner sur l'environnement.

Elle s'appuie sur des ressources variées :

Une revue des documents du territoire : SRCE Bourgogne (2015), SCoT du PETR du Nord de l'Yonne, Atlas des Paysages de l'Yonne, Profil Environnemental Régional, Schéma Départemental des ENS du conseil département 89, Plan de Gestion du Risque Inondation du Bassin Seine Normandie, Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement etc.

Des entretiens avec les services et les acteurs du territoire : à venir

Les **données** récoltées et utilisées dans ce rapport sont le plus souvent issues d'établissement publics dont les sources sont détaillées au fur et à mesure de ce rapport telles que l'INSEE, le SOeS (Service de l'Observation et des Statistiques), l'IGN, l'INPN etc.

PARTIE 1 : LE CONTEXTE ET LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

CONTEXTE TERRITORIAL

DOCUMENTS CADRES

ENJEUX CLIMATIQUES

RÉGLEMENTATION & MÉTHODOLOGIE

PAGE 9

PAGE 10

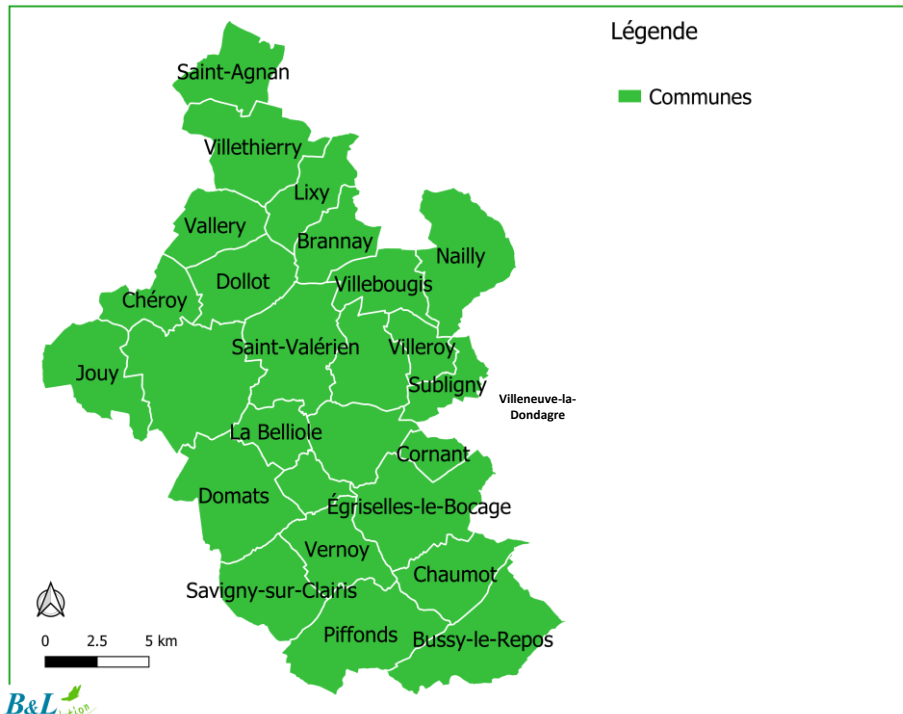
PAGE 12

PAGE 13

Contexte territorial



Le Gâtinais en Bourgogne est une communauté de communes située dans le département de l'Yonne (89), en région Bourgogne-France-Comté.



Les communes de la CCGB

La communauté de communes a été créée en juin 1997. Elle regroupait 17 431 habitants en 2015, sur les 26 communes suivantes :

La Belliole, Brannay, Bussy-le-Repos, Chaumot, Chéroy, Cornant, Courtoin, Dollot, Domats, Egriselles-le-Bocage, Fouchères, Jouy, Lixy, Montacher-Villegardin, Naily, Piffonds, Saint-Agnan, Saint-Valérien, Savigny-sur-Clairis, Subligny, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villeneuve-la-Dondagre, Villeroy et Villethierry.

Démarches du territoire en cours

A compléter avec avancement du Plan Climat

Grandes orientations du PCAET

A Compléter avec avancement du Plan Climat

Source : Population et communes : INSEE ; Démarches et orientations du Plan Climat : Plan Climat CCGB



Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie : Le SRCAE de la région Bourgogne-Franche-Comté

Le SRCAE est un document élaboré en application de la loi « Grenelle 2 » par la région et l'Etat et fixe, aux horizons 2020 et 2050, des orientations et des objectifs quantitatifs et qualitatifs régionaux.

Ces objectifs et orientations portent sur :

- La lutte contre la pollution atmosphérique
- La maîtrise de la demande énergétique
- Le développement des énergies renouvelables
- La réduction des gaz à effet de serre
- L'adaptation aux changements climatiques

Le SRCAE actuellement en vigueur a été arrêté par la région Bourgogne le 26 juin 2012 et doit être réévalué tous les 5 ans. Il entrera au sein du SRADDET de Bourgogne Franche Comté lors de sa validation à venir.

Le SRCAE fixe donc un cadre stratégique, il n'a pas de caractère prescriptif, (hors éolien) mais définit les grandes orientations pour les territoires de la Région. Les documents de niveau inférieur, dont certains contiennent des dispositions opposables, doivent être rendus compatibles avec ces orientations.

Les perspectives pour 2020 et 2050 de la région:

1. La lutte contre la pollution atmosphérique ;
2. La maîtrise de la demande énergétique ;
3. Le développement des énergies renouvelables ;
4. La réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
5. L'adaptation aux changements climatiques.

Sources : SRCAE Bourgogne-Franche-Comté ; SNBC

Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

Publiée en novembre 2015, la Stratégie Nationale bas Carbone est une feuille de route pour la France, qui vise la transition énergétique vers une économie et une société « décarbonées », c'est à dire n'émettant pas plus de GES que ce qui est absorbé par les écosystèmes. Il s'agit de réduire la contribution du pays au dérèglement climatique et d'honorer ses engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) aux horizons 2030 et 2050. Pour cela, la SNBC vise à porter ces émissions à 140 millions de tonnes de CO₂eq en 2050 (contre près de 600 millions de tonnes de CO₂eq en 1990, soit quatre fois moins), l'objectif intermédiaire pour 2030 étant une réduction de 40% (également par rapport à 1990).

Ces objectifs se déclinent par secteurs :

Transport : baisse de 29 % des émissions de GES pour 2015-2028, en améliorant l'efficacité énergétique des véhicules et grâce à des véhicules plus propres ;

Bâtiment : baisse de 54% d'émissions de GES, grâce aux bâtiments à très basse consommation et à énergie positive, aux rénovations énergétiques, à l'éco-conception et à la maîtrise de la consommation (smartgrid, compteurs intelligents...) ;

Agriculture : baisse de 12% des émissions, grâce au développement de l'agroécologie et de l'agroforesterie, de la méthanisation, du couvert végétal, au maintien des prairies agricoles et en optimisant mieux les intrants ;

Industrie : baisse de 24% des émissions via l'efficacité énergétique, le développement de l'économie circulaire (réutilisation, recyclage, récupération d'énergie), et en remplaçant les énergies fossiles par des énergies renouvelables ;

Gestion des déchets : baisse de 33% des émissions en réduisant le gaspillage alimentaire, en développant l'écoconception, en luttant contre l'obsolescence programmée (avec promotion du réemploi, de la gestion et de la valorisation des déchets).

Les résultats de la stratégie sont étudiés tous les ans, avec un point d'information tous les 6 mois. Une mise à jour est prévue fin juin 2019, puis tous les 5 ans.

Schéma de Cohérence Territoriale : le SCoT du PETR du Nord de l'Yonne

La Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne est dépendante du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Nord de l'Yonne, qui réalise son SCoT et son Projet de territoire conjointement, tous deux lancés en 2014.

Le SCoT est avant tout un document d'urbanisme qui fixe les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années. Il regroupe 5 intercommunalités : La CA du Grand Sénonais, la CC du Gâtinais en Bourgogne, la CC du Jovinien, la CC de la Vanne et du Pays d'Othe et la CC Yonne Nord.

Il est notamment composé d'un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document obligatoire dans lequel les élus expriment leur souhait sur l'évolution du territoire et fixe une vision politique à 15 ans. **Le SCoT n'étant pas finalisé, son PADD n'est pas encore communiqué.**

Plan Climat Energie Régional : le PCER de la région Bourgogne

Le Plan Climat Energie Régional est un document non prescriptif, réalisé à l'initiative de la région afin d'établir sa stratégie de réduction des GES pour atteindre les objectifs du SRCAE

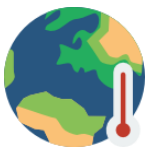
Le PCER de la région Bourgogne a été voté le 25 novembre 2013, il sera annexé au Schéma Régional d' Aménagement et de Développement Durable du Territoire.

La région se fixe ainsi des orientations pour répondre aux enjeux climat-énergie :

Volet patrimoine et services : Structurer un patrimoine bâti sobre, optimiser le réseau de TER et adapter les moyens pour accompagner la hausse de fréquentation, organiser la mobilité durable en interne et diminuer l'empreinte carbone des achats et de la restauration scolaire.

Volet territorial : Promouvoir un aménagement durable, structurer une filière locale du bâtiment durable sur la rénovation, consolider la gouvernance et la mobilité, Renforcer les transports alternatifs, revisiter l'usage de la voiture, optimiser les infrastructures de transport, accompagner les entreprises dans la transition énergétique, favoriser l'intégration des enjeux climat-énergie dans les filières, favoriser une agriculture et une sylviculture durable et favorable aux objectifs climat-énergie, offrir de nouvelles opportunités aux secteurs agricoles et forestier et accompagner le développement des énergies renouvelables.

Volet transversal : Renforcer la gouvernance autour des enjeux climat-énergie, adapter le territoire et les activités au changement climatique, identifier et structurer les leviers pour agir et mobiliser les citoyens.



Evolution du climat attendu pour la région Bourgogne

Evolution du climat selon la DREAL si aucune action du SRCAE n'est mise en œuvre :

- Des hivers moins froids et plus pluvieux
- Des étés plus secs et plus chauds
- Les régimes des rivières connaîtraient des périodes d'étiages de plus en plus sévères et des crues plus importantes
- La biodiversité serait directement touchée avec une redistribution des aires de répartition et une nécessité pour les espèces de se déplacer. Les essences d'arbres et de cultures agricoles actuelles pourraient également être amenées à évoluer avec une productivité de l'existant moins importante et une recrudescence des parasites, ravageurs et espèces invasives (ambrosie entre autres).

Ces phénomènes vont avoir de nombreuses conséquences dans différents domaines, parmi les plus importants : Agriculture, Aménagement/Urbanisme, Eau, Energie, Industrie, Sécurité etc.



Rappels réglementaires

Le PCAET fait partie des plans et programmes obligatoirement soumis à une évaluation environnementale, listés à l'article R122-17 du code de l'environnement (alinéa I.10°). L'évaluation environnementale est requise pour répondre à trois objectifs :

- **Aider l'élaboration du PCAET** en prenant compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement
- **Contribuer à la bonne information** du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET
- **Eclairer l'autorité** qui arrête le PCAET sur la décision à prendre

Les articles suivants détaillent le déroulement et l'encadrement de cette procédure spécifique.

Article R122-20 du code de l'environnement :

I. L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

II. Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé :

a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° Le cas échéant, l'avis émis par l'Etat membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code.

Méthodologie

Etat Initial de l'Environnement

Réalisé dès le début de la procédure d'élaboration du PCAET, en parallèle de son propre diagnostic, l'état initial de l'environnement a pour objectif de passer en revue l'ensemble des thématiques environnementales ou associées (paysages, santé...), afin d'identifier en amont leurs possibles interactions avec le futur plan.

Chacun de ces sujets a été succinctement décrit, en détaillant d'une part les documents cadres qui définissent les orientations à suivre aux échelles de territoire supérieures, d'autre part les enjeux propres aux communes l'EPCI. Les liens transversaux entre thématiques ont également été mis en évidence, en particulier leurs effets sur le changement climatique, et inversement.

Une synthèse par thématique annonce :

- Les enjeux de l'atténuation du changement climatique pour ce sujet environnemental, justifiant l'urgence et l'importance de mettre en œuvre des actions stratégiques en ce sens ;
- Les effets possibles, directs ou indirects, des mesures d'adaptation du PCAET.

Ces synthèses servent à guider l'élaboration des objectifs et du plan d'actions, en soulignant dès le départ des leviers permettant de répondre à la fois aux enjeux climatiques et à d'autres priorités environnementales, et en attirant l'attention sur les mesures qui, à l'inverse, pourraient avoir des effets collatéraux négatifs sur d'autres aspects de l'environnement.

Evaluation Stratégique

A compléter

Concertations

A compléter

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

7° *La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :*

a) *Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;*

b) *Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;*

8° *Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;*

9° *Le cas échéant, l'avis émis par l'Etat membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code.*

Méthodologie

Etat Initial de l'Environnement

Réalisé dès le début de la procédure d'élaboration du PCAET, en parallèle de son propre diagnostic, l'état initial de l'environnement a pour objectif de passer en revue l'ensemble des thématiques environnementales ou associées (paysages, santé...), afin d'identifier en amont leurs possibles interactions avec le futur plan.

Chacun de ces sujets a été succinctement décrit, en détaillant d'une part les documents cadres qui définissent les orientations à suivre aux échelles de territoire supérieures, d'autre part les enjeux propres aux communes l'EPCI. Les liens transversaux entre thématiques ont également été mis en évidence, en particulier leurs effets sur le changement climatique, et inversement.

Une synthèse par thématique annonce :

- Les enjeux de l'atténuation du changement climatique pour ce sujet environnemental, justifiant l'urgence et l'importance de mettre en œuvre des actions stratégiques en ce sens ;
- Les effets possibles, directs ou indirects, des mesures d'adaptation du PCAET.

Ces synthèses servent à guider l'élaboration des objectifs et du plan d'actions, en soulignant dès le départ des leviers permettant de répondre à la fois aux enjeux climatiques et à d'autres priorités environnementales, et en attirant l'attention sur les mesures qui, à l'inverse, pourraient avoir des effets collatéraux négatifs sur d'autres aspects de l'environnement.

Evaluation Stratégique

A compléter

Concertations

A compléter

PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPELS DU DIAGNOSTIC PCAET

MILIEU PHYSIQUE

MILIEU NATUREL

MILIEU HUMAIN

PAGE 16

PAGE 17

PAGE 23

PAGE 37



Consommation et production d'énergie

- La consommation d'énergie du territoire s'élève en 2012 à **624 GWh**
- Les secteurs qui consomment le plus d'énergie sont le secteur des **transports routiers** (56% de l'énergie consommée) par la consommation de carburant, et le **bâtiment** (secteurs résidentiel et tertiaire, qui à eux deux consomment 30% de l'énergie), gros consommateur d'électricité, de fioul, de gaz et de bois.
- 73% de l'énergie consommée sur le territoire provient directement de sources d'énergie fossiles : le **pétrole à 68%** (sous forme de carburants pour le transport routier et les engins agricoles, ou de fioul domestique) et le **gaz à hauteur de 5%**.
- La consommation d'énergie finale du Gâtinais en Bourgogne a diminué de **7%** entre 2008 et 2014.
- En considérant la production d'électricité photovoltaïque et le bois utilisé pour le chauffage des logements, le territoire produit 33 650 MWh, soit **5,5% de l'énergie consommée sur le territoire**.

Emissions de gaz à effet de serre et séquestration de CO₂

- Le territoire du Gâtinais en Bourgogne a émis **147 000 tonnes équivalent CO₂** de gaz à effet de serre (GES) en 2014.
- Les secteurs qui émettent le plus de gaz à effet de serre sont le secteur des **transports routiers** (60% des émissions), par la combustion d'énergie fossile (carburants issus du pétrole) et l'agriculture (26% des émissions). Les émissions du secteur agricole ne sont pas majoritairement dues à la consommation d'énergie : elles ont des origines non énergétiques, comme l'utilisation d'engrais ou les fermentations entériques et déjections des animaux d'élevages.
- Les émissions de gaz à effet de serre du territoire ont diminué de **4,5%** entre 2008 et 2014.
- La séquestration annuelle de CO₂ du territoire peut être estimée au total à **43 900 tonnes de CO₂ / an**, en prenant en compte l'absorption des surfaces forestières, des produits de constructions issus de bois et le changement d'usage des sols, soit **30% des émissions brutes de gaz à effet de serre**.

Sources : Diagnostic technique du PCAET de la CCGB

Emissions de polluants atmosphériques

- **La qualité de l'air est globalement bonne sur le territoire**, au regard des valeurs de concentrations et de nombres de jours de pics par rapport aux seuils réglementaires et aux seuils préconisés par l'OMS (organisation mondiale de la santé). Comme à l'échelle départementale, les indicateurs annuels se sont améliorés entre 2014 et 2016.
- **Un point de vigilance est cependant à noter concernant la concentration en ozone** : ce polluant a d'importantes variations annuelles selon la météo, et ses niveaux sont plus élevés en zone rurale qu'urbaine. Comparé au reste du département, le territoire est donc plus exposé.
- Le **secteur résidentiel** a une grande part de responsabilité dans les émissions de polluants atmosphériques : le chauffage au bois dans de mauvaises conditions et le chauffage au fioul sont en cause.



MILIEU PHYSIQUE

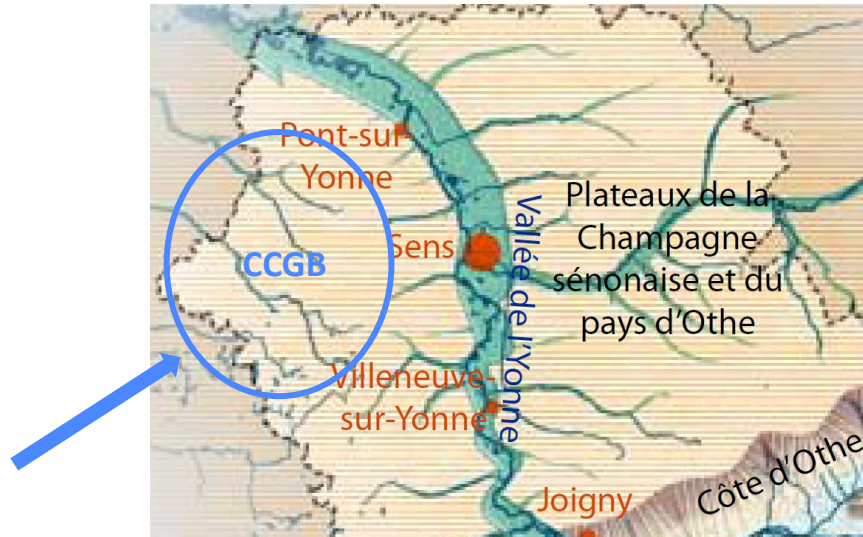


Des grands paysages menacés par l'évolution du climat ...

Cadre de vie, paysage et patrimoine



Les unités paysagères



Le département de l'Yonne est composé de 3 grands types d'unités paysagères qui se succèdent : deux vastes ensemble de plateaux, deux plaines sous les plateaux, et enfin au sud, le piémont du Morvan. Le territoire de la communauté de communes se trouve sur l'ensemble de plateaux du nord, plus précisément sur les plateaux crayeux du Gâtinais.

Les plateaux du Gâtinais sont recouverts de placages peu perméables du Tertiaire qui donnent des caractéristiques particulières à leurs paysages. Si les plateaux du Gâtinais sont caractérisés par une horizontalité forte, le relief du territoire se nuance par des ondulations discrètes. Le sol est crayeux et couvert de limon. On y trouve de nombreux étangs et vallées peu profondes parcourues par des cours d'eau permanents qui se jettent dans le Loing.

Les paysages sont en majorité ouverts, où les grandes cultures de maïs et colza s'étalent, entrecoupées par des massifs forestiers comme le bois de Bléry, qui se localisent surtout dans les vallées. Les boisements et les silos viennent ainsi marquer les horizons.

Sources : Atlas des Paysages de l'Yonne ; SCoT du PETR du Nord de l'Yonne

Les villages sont fréquemment installés dans le pli d'une vallée et à proximité des cours d'eau. Le bâti traditionnel privilégie l'emploi de la brique, du silex, du grès et du bois. La tuile plate domine les couvertures. Si le tissu urbain est plutôt lâche, les habitations et lotissements récents sont plus nombreux que sur le reste du plateau.



Saint-Agnan



Egriselles-le-Bocage

Le territoire est ainsi majoritairement composé de champs de grandes cultures, prairies permanentes et de bois, ponctués de petits cours d'eau et d'étangs, le tout sur des reliefs légèrement ondulés.

Le SCoT du PETR du Nord de l'Yonne appelle à valoriser la forte identité rurale et naturelle du paysage, en contenant l'urbanisation linéaire et en maintenant les coupures vertes, afin de recentrer les noyaux urbains préexistants. L'eau étant omniprésente dans le paysage, il y a également un réel enjeu de préservation des cours d'eau, vallées et zones humides. Il s'agit de préserver le patrimoine construit et végétal lié à l'eau, renaturer les plans d'eau des anciennes gravières et valoriser les paysages linéaires aquatiques.



Etang de Galetas, à Domats

Un des enjeux soulignés par le SCoT est également d'améliorer le réseau de nature en ville dans les pôles urbains principaux.

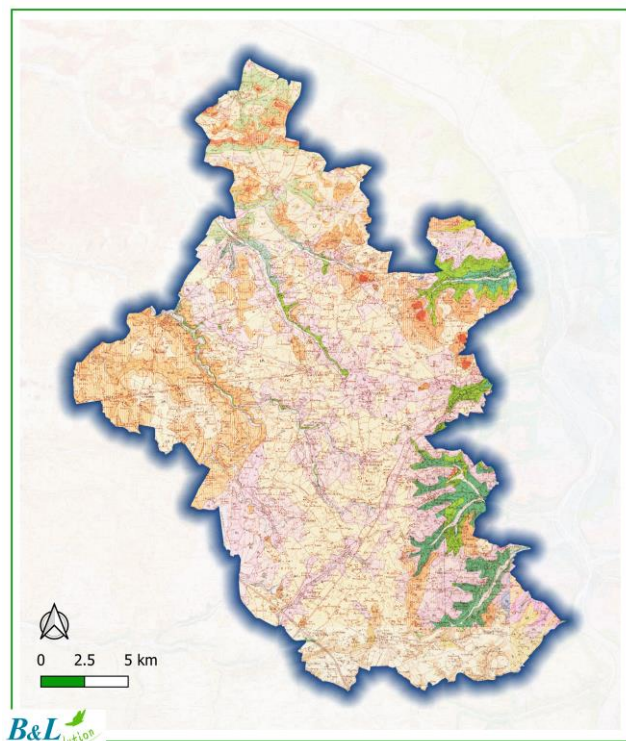
Patrimoine historique

La qualité de l'architecture sur le territoire du département de l'Yonne est particulièrement appréciable. C'est une architecture diverse, avec des volumes contrastés mais présentant pourtant des points communs. Le plus marquant d'entre eux est la permanence d'une palette de couleurs chaudes, qui donne au bâti un caractère bienveillant.

Sur le territoire, on notera le Jardin et le Verger du château de Vallery, classés monument historique depuis 1946. Le château est classé monument historique depuis 2001. Les églises de Chéroy, Chaumot et Brannay sont aussi inscrites monuments historiques, tout comme le menhir des Rivaux et de Montacher-Villegardin.

Enfin, l'eau possède une place primordiale très ancienne dans l'économie locale, en tant que vecteur d'échanges commerciaux, beaucoup de villes et villages se sont organisés à son contact.

Carte géologique du territoire à l'échelle 1/50 000



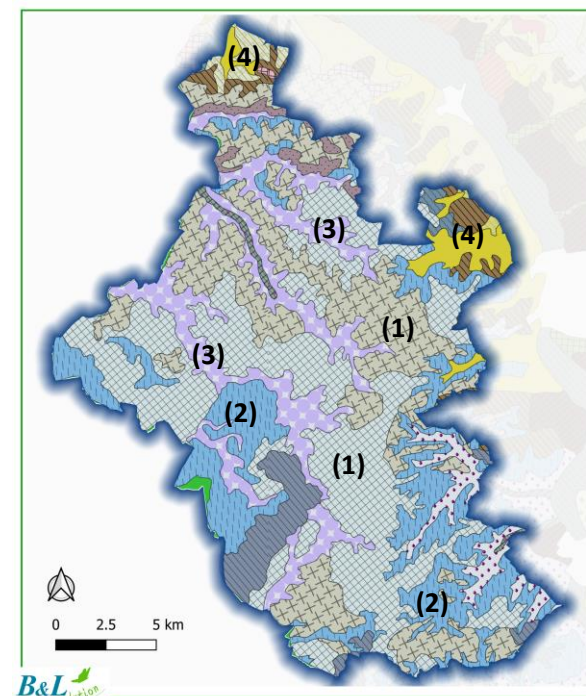
Géologie & pédologie

Le nord de l'Yonne s'inscrit dans le socle de marnes et craies du Crétacé supérieur. L'ère Tertiaire voit des dépôts d'argiles, de limons, de graviers et de sables s'opérer sur les plateaux du crétacé. C'est particulièrement vrai dans le secteur du Gâtinais. Dans les fonds de vallées et jusqu'à nos jours, les cours d'eau déposent pour leur part différents alluvions autour de leur lit, particulièrement à l'occasion des crues.

On observe bien sur cette carte les différents limons sableux et argileux, en rose et beige, les loëss en orange, formés par l'accumulation des limons. Enfin les alluvions en vert, dans le lit des différents cours d'eau, particulièrement à l'est du territoire, les cours d'eau qui se jettent dans l'Yonne.

Sur le territoire les sols majoritaires, ceux des plateaux, sont des sols essentiellement limoneux, profonds et hydromorphes **(1)**. On retrouve également des sols limono-caillouteux sur les bords des plateaux sur argiles éocènes **(2)**. Dans les vallons creusés par les cours d'eau, ce sont essentiellement des sols limoneux, très caillouteux en surface **(3)**. Enfin, au nord et à l'est du territoire sur les versants calcaires, se sont formés des sols colluviaux limono-argileux, dont la teneur en calcaire varie de nulle à très importante. Y sont associés des sols uniquement limoneux ou argileux brun-jaune à rougeâtres **(4)**.

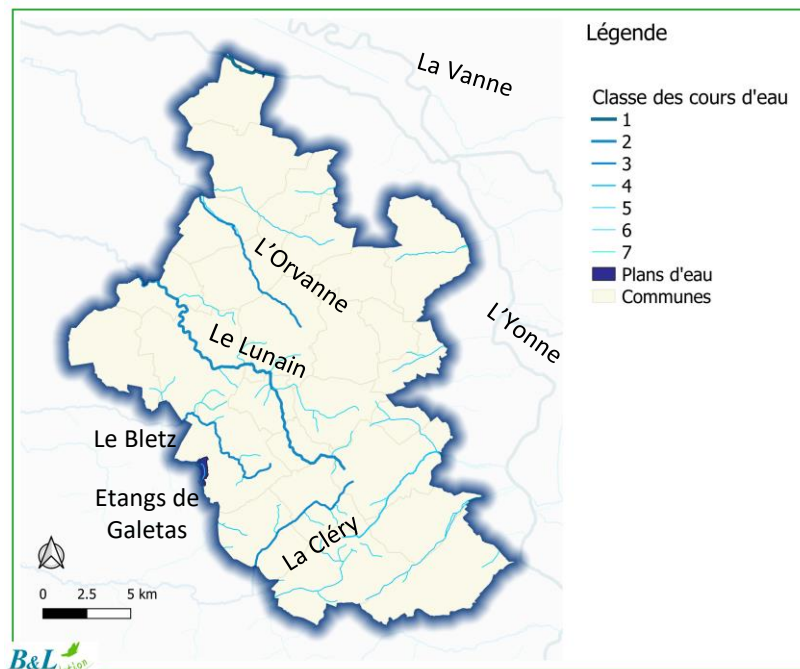
Carte des pédopaysages du territoire



Sources : Données géologiques : BRGM ; Données pédologiques : WEBSOL ; Cartographie : B&L Evolution

Hydrographie

Le **réseau hydrographique** du territoire est très dense, de nombreux cours d'eau prennent leur source sur les plateaux du Gâtinais.



Carte du réseau hydrographique sur le territoire de la CCOB

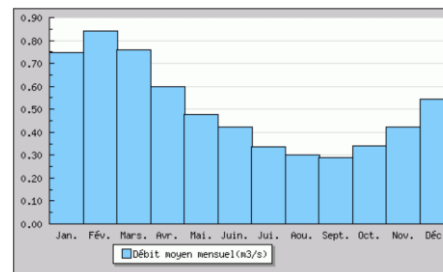
La CCOB est principalement située sur l'unité hydrographique du Loing, qui passe à l'Ouest du territoire. Le Loing est notamment composé de l'Orvanne, du Lunain, du Bletz et de la Cléry, les principaux cours d'eau qui traversent le territoire. Les autres cours d'eau qui traversent le territoire se jettent à l'Est dans l'Yonne.

De part ses sols imperméables, le territoire est ponctué de nombreux plans d'eau de petite taille. D'une superficie de 90ha environ, les **étangs de Galetas** sont les plus vastes, ils forment une zone humide d'intérêt écologique important, notamment sur le plan ornithologique.

Le Lunain est le cours d'eau le plus important du territoire en terme de gabarit et de débit. La longueur de son cours d'eau est de 51 km, il prend sa source à l'ouest de Egriselles-le-Bocage et se jette dans le Loing à Episy, en Seine-et-Marne. C'est donc un sous-affluent de la Seine.

Sources : Réseau hydrographique, gabarit des cours d'eau : BD Carthage, Cartographie : B&L Evolution ; Etangs de Galetas : INPN, réseau Natura 2000 ; Débit moyen : Banque HYDRO ; Climat : Météo89

Le débit du Lunain connaît une certaine variation saisonnière : il varie du simple au double entre été et hiver.



Débit moyen du Lunain à la station de Paley, en Seine-et-Marne (m3/s)

Climat

Le climat de la région Bourgogne-Franche-Comté a une influence océanique à tendance continentale. Plus précisément, l'Yonne est réputé pour présenter un climat assez rude, avec une forte amplitude thermique : des hivers rigoureux et des étés souvent très chauds. Les printemps et automnes sont quant à eux assez variables. Il existe de fortes disparités au sein du département : climat semi montagnard aux abords du Morvan, continental pour le Tonnerrois à l'Est, il sera plutôt océanique à tendance continentale à l'Ouest et sur le territoire de la CCOB.

Les températures sont souvent les plus chaudes sur la moitié nord du département. La température moyenne annuelle est de 10,6 °C, avec un maxima moyen à 18,7 en juillet et un minima moyen à 2,6 en Janvier. En revanche, les précipitations sont plus faibles dans le Sénonais, elles sont de 670 mm annuelles à Saint-Valérien.

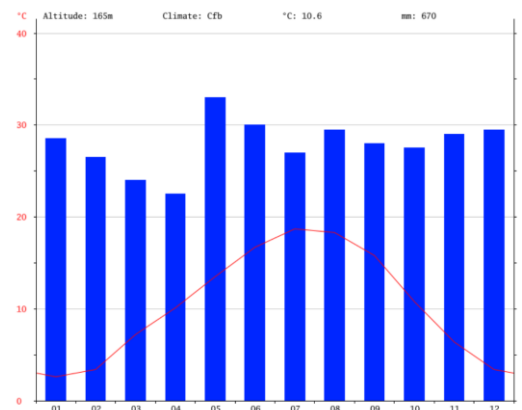


Diagramme ombrothermique de Saint-Valérien

Enjeux pour le milieu physique du territoire

Atouts

- Des paysages esthétiques et naturels, avec de nombreuses « coupures vertes et bleues » entre les cultures
- Un patrimoine historique propre au territoire
- De sols fertiles et diversifiés
- Un réseau hydrographique dense et diversifié, et de nombreux plans d'eau

Opportunités

- Améliorer l'esthétique paysagère et le cadre de vie
- Développer le tourisme vert

Faiblesses

- Un climat reconnu comme rude
- Des paysages qui pourraient être plus diversifiés

Menaces

- Les dynamiques urbaines le long des axes routiers qui impactent la qualité du paysage
- Les pressions de l'agriculture qui peuvent altérer le réseau hydrographique et la qualité des sols
- Les projets d'aménagement qui peuvent également dénaturer le paysage.

Enjeux

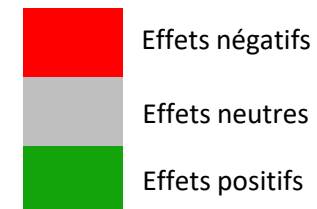
- Bien gérer les projets d'aménagements pour limiter les impacts sur le paysage
- Limiter des dynamiques urbaines désorganisées
- Préserver et développer les coupures naturelles pour améliorer l'esthétique paysagère
- Revaloriser le patrimoine lié à l'eau pour développer le tourisme vert

Synthèse milieux physique

Enjeux d'atténuation du changement climatique

Changement radical du paysage naturel et agricole en cas de modification des pratiques, des espèces, variétés ou essences cultivées

Enjeux d'adaptation	Leviers d'action du PCAET et effets probables	
Préservation des grands paysages identitaires	Implantation des équipements (production et transport d'énergie...)	Effets négatifs
	Intégration paysagère des bâtiments	Effets négatifs
	Encadrement des modes de gestion forestière et des débouchés de la filière bois	Effets neutres
	Valorisation de certaines pratiques agricoles pour la lutte contre le changement climatique (pâturage extensif, vergers, agroforesterie...)	Effets positifs
Maintien de la qualité architecturale du patrimoine bâti	Visibilité et aspect des dispositifs de production d'énergie à l'échelle du bâtiment (panneaux solaires, éoliennes...)	Effets négatifs
	Isolation par l'extérieur du bâti ancien d'intérêt patrimonial	Effets négatifs
Amélioration des paysages urbains	Végétalisation des espaces urbains pour l'adaptation au changement climatique	Effets positifs





MILIEU NATUREL





Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE correspond à l'échelle régional de la politique TVB (trames vertes et bleues). Elaboré conjointement par l'Etat et le conseil régional, en association avec un comité régional TVB, il traduit les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, à travers un diagnostic du territoire comprenant notamment la cartographie des réservoirs et corridors de biodiversité existant ou à restaurer, et un plan d'action à mettre en œuvre par les plans et programmes de rang inférieur.

Le SRCE de la région Bourgogne a été adopté par délibération en mai 2015.

Celui-ci identifie les enjeux suivants :

- Meilleures connaissances des connexions écologiques et des menaces
- Sensibilisation des acteurs
- Gouvernance régionale de la TVB
- Préservation des milieux fragiles de la TVB
- Développement des villes en respectant la fonctionnalité de la TVB
- Déplacements de la faune au droit des infrastructures linéaires
- Pratiques agricoles et forestières favorables à la TVB en maintenant la viabilité des exploitations
- Exploitations des ressources naturelles respectant la fonctionnalité de la TVB

Pour y répondre, le plan d'action développe 5 orientations stratégiques déclinées en 16 objectifs stratégiques :

1. Accompagner la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et de planification
2. Favoriser la transparence écologique des infrastructures de transport, des ouvrages hydraulique et de production d'énergie
3. Conforter les continuités écologiques et la perméabilité dans les espaces agricoles, forestiers et aquatiques
4. Développer et partager les connaissances naturalistes des continuités écologiques
5. Sensibiliser et former l'ensemble des acteurs, et organiser la gouvernance autour des continuités écologiques



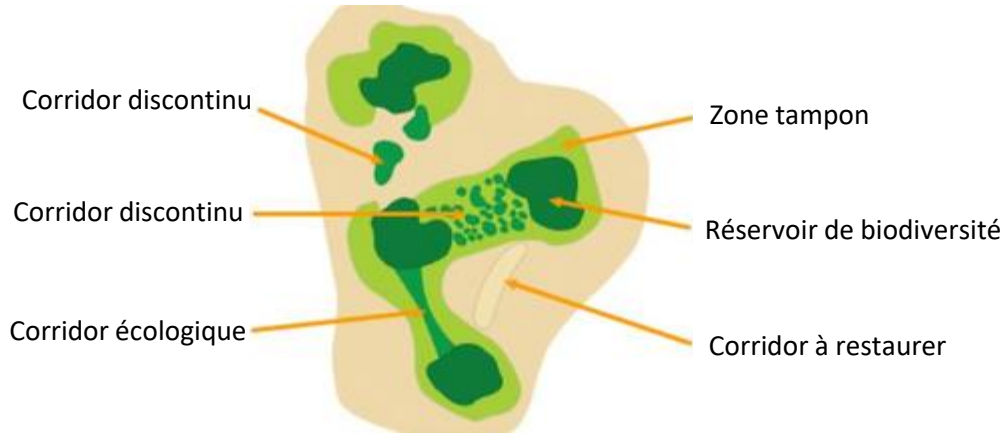
Le réseau écologique

La Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement issu du Grenelle de l'environnement. Il vise à **augmenter la part des milieux naturels** et semi-naturels dans la répartition des modes d'occupation du territoire, à **améliorer leur qualité écologique et leur diversité**, et à **augmenter leur connectivité** pour permettre la circulation des espèces qu'ils hébergent, nécessaire à leur cycle de vie.

La TVB permet de définir :

Des **continuités écologiques**, c'est-à-dire des espaces au sein desquels peuvent se déplacer un certain nombre d'espèces. Il s'agit d'un ensemble de milieux plus ou moins favorables à ces espèces, comprenant à la fois les habitats indispensables à la réalisation de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos, etc.) et des espaces intermédiaires, moins attractifs mais accessibles et ne présentant pas d'obstacle infranchissable. Les continuités écologiques sont définies comme l'association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.



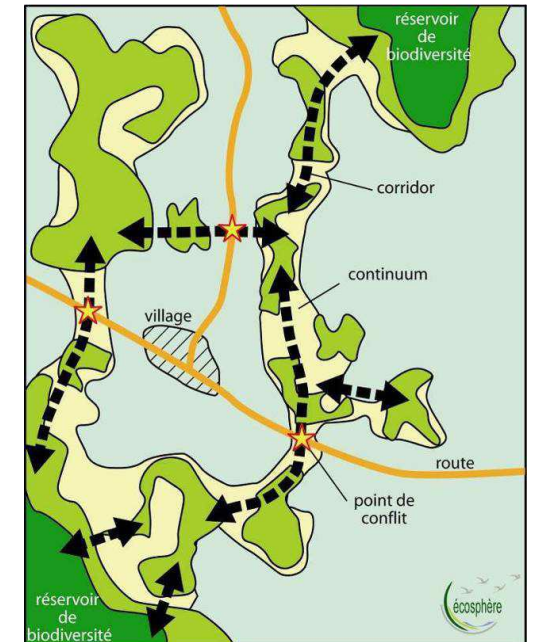
Schématisme de la notion de trame verte et bleue

Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces caractérisés par une biodiversité remarquable par rapport au reste du territoire. Ils remplissent une grande partie des besoins des espèces considérées et constituent leurs milieux de vie principaux. Ils jouent un rôle crucial dans la dynamique des populations de faune et de flore : ces

espaces permettent le développement et le maintien des populations présentes, ils « fournissent » des individus susceptibles de migrer vers l'extérieur et de coloniser d'autres sites favorables, et peuvent servir de refuge pour des populations forcées de quitter un milieu dégradé ou détruit. La pérennité des populations est fortement dépendante de leur effectif (elle-même limitée entre autres par la taille des réservoirs) et des échanges génétiques entre réservoirs. Pour toutes ces raisons, les réservoirs de biodiversité doivent fonctionner sous la forme d'un réseau, entre lesquels des individus peuvent se déplacer.

Les **corridors écologiques** sont des espaces reliant les réservoirs, plus favorables au déplacement des espèces que la matrice environnante. Les milieux qui les composent ne sont pas nécessairement homogènes, continus, ni activement recherchés par les espèces qui les traversent. La qualité principale qui détermine leur rôle de corridor, pour une espèce donnée, est la capacité des individus à les traverser pour relier deux réservoirs, avec un effort de déplacement minimal et une chance de survie maximale. On parle de perméabilité des espaces, ou au contraire de résistance, pour décrire la facilité avec laquelle ils sont parcourus.

Fonctionnalité des corridors écologiques



Sources : DREAL PACA, Réseau Ecologique du Pays de Loire Touraine, Ecosphère

La qualification d'un espace comme réservoir de biodiversité ou comme corridor dépend de l'échelle à laquelle on se place et des espèces que l'on considère. Notamment, les corridors écologiques n'ont pas pour seule fonction d'être des voies de passage pour la faune et la flore sauvage. Ils peuvent également fournir des ressources essentielles à d'autres espèces et constituent donc pour elles des habitats à part entière. Les corridors peuvent être discontinus pour des espèces susceptibles de franchir les obstacles (oiseaux, insectes volants, plantes dont les fruits ou les graines circulent sur de longues distances...). Ils peuvent être composés d'une mosaïque de milieux naturels ou semi-naturels différents, si ces derniers ne constituent pas un obstacle pour les espèces considérées. Ils peuvent servir d'habitats « relais », assurant les besoins d'un individu pendant un temps court et lui permettant ainsi de parcourir de plus grandes distances.

On parle de **fonctionnalité d'un corridor** pour désigner la diversité d'espèces qui peuvent l'emprunter. Ce concept permet de comparer deux corridors similaires (c'est-à-dire susceptibles de permettre le passage des mêmes espèces), un même corridor au cours du temps, ou en fonction de différents scénarios d'évolution. La fonctionnalité d'un corridor dépend de sa largeur, de la densité de végétation, du caractère naturel ou artificiel du sol, de la diversité d'habitats, des obstacles qui le traversent... Elle est évaluée pour différents groupes d'espèces (appelés guildes) ayant des exigences semblables. À noter qu'un corridor jugé fonctionnel pour une espèce donnée ne signifie pas que cette espèce l'empruntera de manière systématique : le tracé de la TVB doit donc, dans l'idéal, être adapté à mesure que des indices viennent corroborer ou non les trajets pressentis.

La fonctionnalité des corridors est notamment limitée par la présence **d'éléments fragmentant**. Il s'agit de secteurs infranchissables pour les espèces considérées. Cet obstacle peut être de différentes natures et combiner plusieurs aspects : une barrière à proprement parler, naturelle (cours d'eau) ou artificielle (clôture) ; un lieu présentant un risque élevé de mortalité (collision avec un véhicule ou des bâtiments, exposition aux prédateurs, pesticides, noyade...) ; un milieu répulsif ou trop étendu pour être traversé (grand espace agricole, ville).

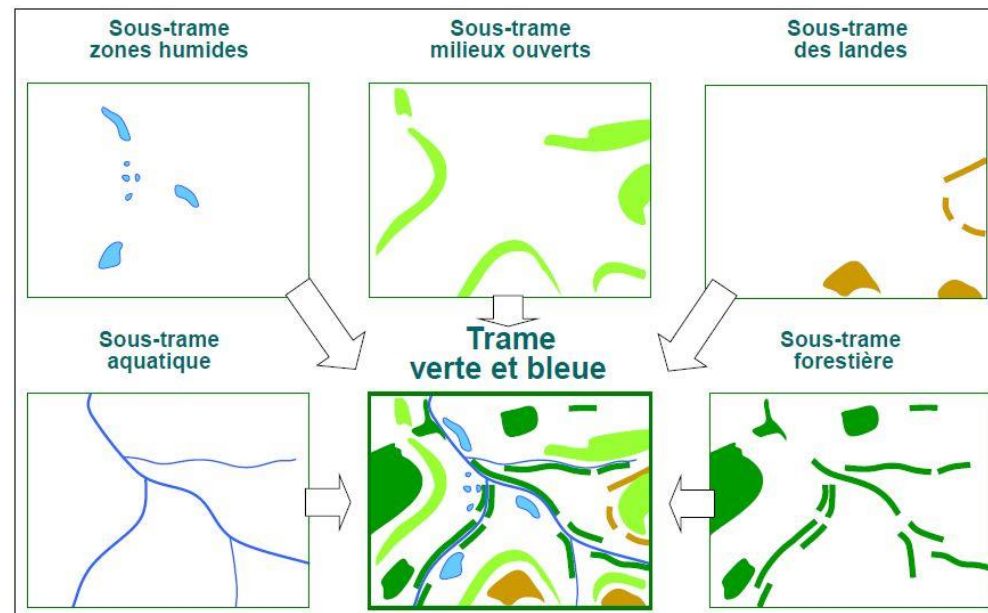
Le concept de Sous-Trame

Pour décrire les continuités écologiques, on distingue usuellement différentes sous-trames, correspondant à des grandes familles d'habitats :

- La **sous-trame boisée** (milieux boisés/forestiers), composée des boisements naturels et artificiels, ainsi que des haies, fourrés arbustifs, etc. ;
- La **sous-trame herbacée** (milieux ouverts/semi-ouverts), avec les prairies sèches à humides, les pelouses naturelles, les friches, les dépendances vertes des grandes infrastructures (végétation des bermes routières...)

Sources : Cemagref

- La **sous-trame bleue** (milieux humides/aquatiques), avec les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau et mares) et les zones humides (zones marécageuses, prairies et boisements se retrouvant également dans les trames boisée et herbacée).

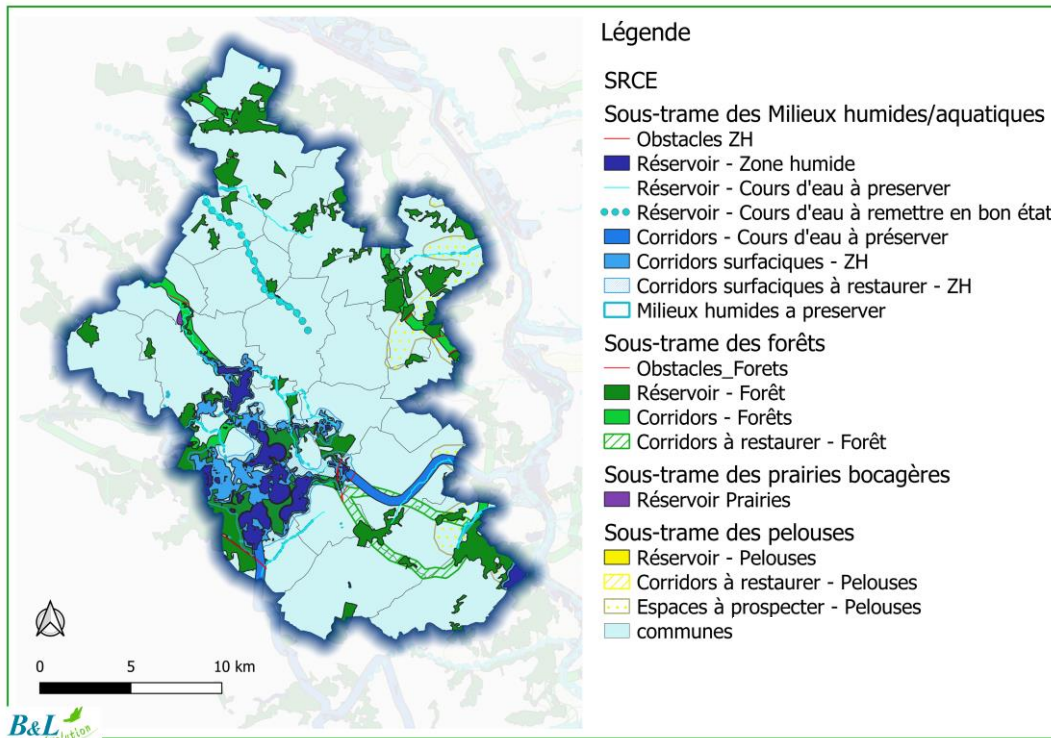


Schématisme de la sous-trame

Cependant, ces milieux ne sont pas homogènes et il peut être nécessaire de descendre à un niveau descriptif inférieur pour intégrer les besoins écologiques d'un cortège d'espèces donné et les caractéristiques d'un territoire particulier (bocage, pelouses calcicoles, réseaux de mares... par exemple).

En outre, chaque espèce, voire chaque population, a des capacités de dispersion et des exigences écologiques différentes. Il est donc en théorie possible d'identifier autant de réseaux écologiques que d'espèces. Néanmoins, dans une visée opérationnelle, les espèces ayant des besoins proches et fréquentant des milieux de même type peuvent être regroupées en **guildes**. On parlera ainsi des grands ongulés, des chauves-souris forestières, des amphibiens liés aux mares et milieux connexes (prairies humides et bois), des insectes saproxyliques (capacité de dispersion de l'ordre de 300 m pour le Pique-prune), etc.

Le réseau de cohérence écologique



Réseau écologique sur le territoire de la CCGB et alentours

On trouve une certaine richesse écologique sur le territoire du Gâtinais en Bourgogne. A l'échelle régionale, le SRCE détaille 4, voir 5 sous-trames logiques :

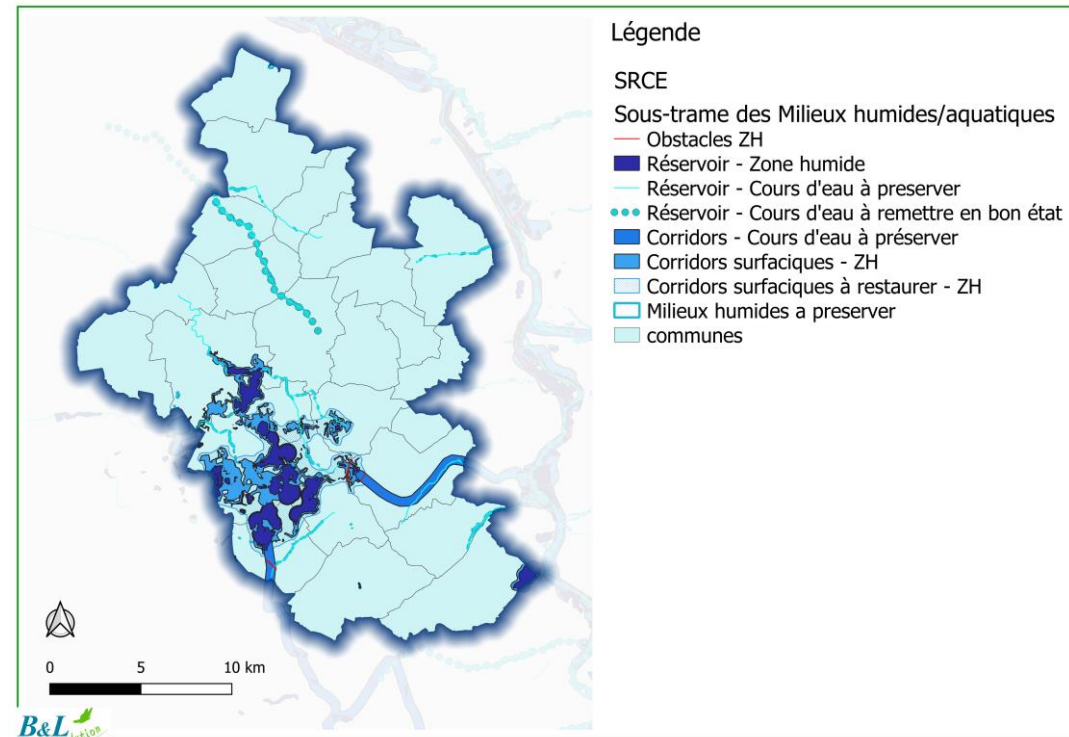
- La **sous-trame des milieux humides**, composée des cours d'eau, plans d'eau et des zones humides associées, que l'on peut diviser en deux pour séparer milieux humides et aquatiques. On a ici choisi de les associer pour leur complémentarité.
- La **sous-trame des forêts** qui comprend les milieux forestiers feuillus et leur connectivité,
- La **sous-trame des pelouses sèches** qui comprend les pelouses et falaises sur sols calcaires ou granitiques.
- La **sous-trame des prairies et bocages** qui est constituée des bocages prairiaux.

Sources : SRCE Bourgogne ; SCoT du PETR du Nord de l'Yonne ; Cartographie : B&L Evolution

Sur le territoire de la CCGB, seules les sous-trames forestières et des milieux humides sont vraiment représentées et seront donc détaillées dans ce rapport. On peut cependant noter deux éléments pour ces sous-trames moins représentées :

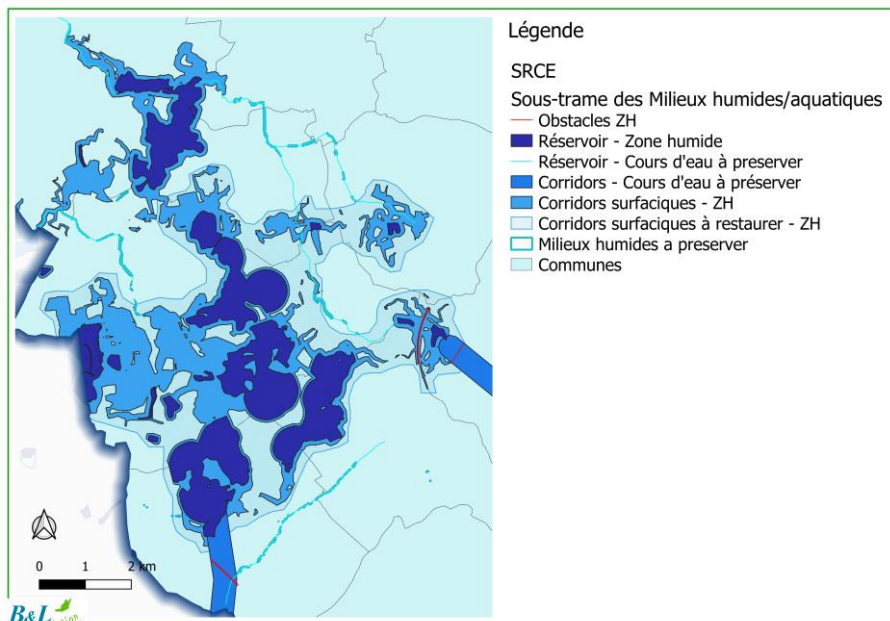
- Une **vaste prairie bocagère** à cheval entre les communes de Chéroy et Montacher-Villegarin est intégrée comme **réservoir de biodiversité** pour cette sous-trame et doit donc être préservée dans l'objectif de développement de cette sous-trame sur le territoire.
- La **sous-trame des pelouses sèches est encore méconnue et doit faire l'objet de recherches**. Des zones spécifiques à prospecter ont été identifiées sur les communes de Nailly, Villeroy, Subigny, Villebougis et Egriselles-le-Bocage.

Enfin, ce territoire à forte vocation agricole est marqué par l'existence de vastes zones ouvertes de grandes cultures peu favorables aux connections entre les différents réservoirs de biodiversité. De la même manière que les axes de transports routiers ou ferroviaires, **ces espaces qui fragmentent le paysage écologique sont des zones d'enjeux importants** pour le réseau de cohérence.



La sous-trame des milieux humides

La sous-trame des milieux humides est présente sur une grande partie du territoire, notamment grâce aux cours d'eau qui le traversent. Ces cours d'eau et leurs abords sont d'ailleurs identifiés comme « réservoirs de biodiversité » ou « milieux humides » à préserver par le SRCE.



Les réservoirs de biodiversités des zones humides sur le territoire

Au Sud-Ouest du territoire, un **réseau dense de zones humides** est identifié sur les communes de Montacher-Villegardin, Domats, La Belliole, Courtoin, Villeneuve-la-Dondagre et Savigny-sur-Clairis. Il est notamment constitué d'importants **réservoirs de biodiversité, reliés aux réservoirs proches de l'Yonne** par un bras de la Cléry au sud, et par le ru de Montgerin à l'Est. Ces réservoirs sont reliés les uns aux autres au sein du territoire par des corridors dits « surfaciques », zones de transit pour les espèces concernées. Cette zone a été altérée et devrait être restaurée **pour favoriser le passage des espèces au sein du territoire.**

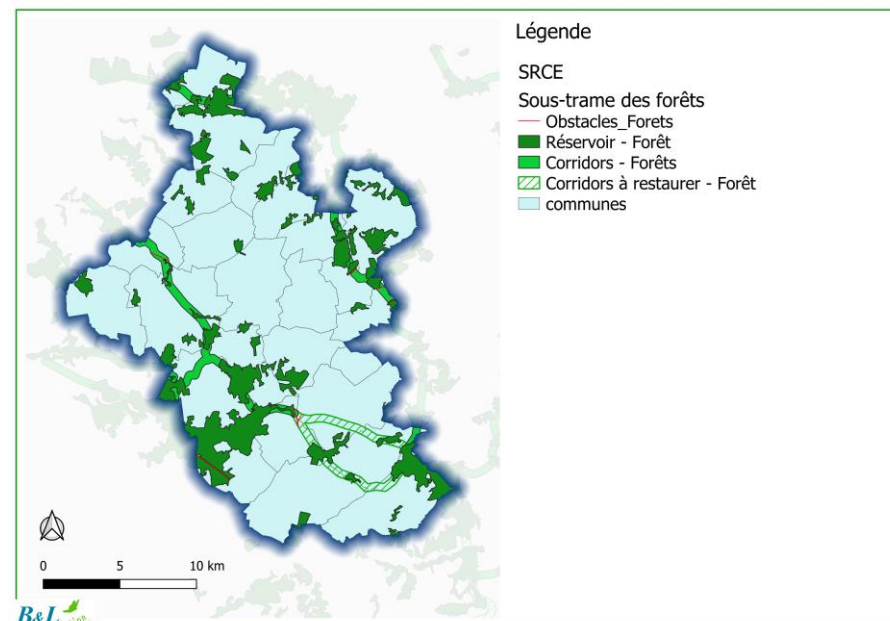
Enfin, l'Orvanne, dans la partie nord du territoire, devrait également faire l'objet d'attentions particulières pour sa remise en bon état écologique.

La sous-trame forestière est également bien représentée sur le territoire, même si absente du centre. De nombreux **îlots de forêts sont disséminés sur le territoire et constituent des réservoirs de biodiversité** pour cette sous-trame.

Les différents réservoirs sont reliés par un réseau de corridor écologique en bon état, même si soumis à des obstacles fragmentant (axes de transport). Le SRCE fait

Sources : SRCE Bourgogne ; SCoT du PETR du Nord de l'Yonne ; Cartographie : B&L Evolution

cependant état d'un corridor à restaurer au sud-est du territoire, sur les communes de Vernoy, Piffonds et Egriselles-le-Bocage. La restauration de ce corridor permettrait aux espèces concernées de mieux transiter du Gâtinais vers la vallée de l'Yonne.



La sous-trame des forêts sur le territoire

Le cas de la trame urbaine

Les espaces urbains et les infrastructures sont les principaux obstacles au déplacement de la faune et de la flore sur le territoire : ils morcellent et séparent les milieux naturels et agricoles, formant pour certaines espèces des barrières infranchissables. Si la végétalisation des villes ne permet en aucun cas de remplacer les surfaces naturelles consommées par l'expansion urbaine, elle peut en revanche rendre les territoires construits plus « perméables » à la faune et à la flore, améliorant ainsi le fonctionnement des grandes continuités écologiques.

Les linéaires d'arbres, les parcs arborés, les coulées vertes... **participent à rendre la matrice urbaine plus hospitalière aux espèces de milieux boisés.** Toutes les espèces ne sont pas susceptibles d'en profiter, mais cela bénéficie à celles pouvant se déplacer de proche en proche, pour relier deux réservoirs boisés (oiseaux, insectes volants, certaines plantes et champignons...). De même, lorsque la matrice urbaine est parsemée d'espaces ouverts non construits, publics ou privés, ceux-ci peuvent servir de points d'étapes intermédiaires pour les espèces des milieux herbacés.

Plusieurs bourgs du territoire se sont développés en bordure des cours d'eau : ces derniers constituent donc des axes privilégiés de traversée de l'espace urbain, tant pour les espèces aquatiques que terrestres (via les berges lorsqu'elles ne sont pas ou peu artificialisées).

Il s'agit d'une biodiversité généralement ordinaire, s'accommodant du milieu urbain, mais contribuant néanmoins à la richesse des écosystèmes à l'échelle du territoire. L'étendue et la proximité des espaces urbains végétalisés, leur organisation en réseaux (logique de corridors à l'échelle locale), mais aussi leur gestion, sont des facteurs essentiels de leur bon fonctionnement écologique.

Ces écosystèmes urbains fournissent par ailleurs bien d'autres services : espaces de loisirs, de détente, de rencontres, pratique du sport, gestion de l'eau pluviale, des risques (inondations, vagues de chaleur...), effets sur le bien-être et la santé, alimentation... **Ils contribuent particulièrement à l'adaptation des espaces urbains aux changements climatiques.**

Biodiversité : Inventaire, protection, gestion



La Bourgogne abrite une part importante des effectifs nationaux d'espèces d'amphibiens, d'oiseaux, de mammifères ou d'insectes dont la plupart sont protégés réglementairement. De part sa situation géographique, son climat, sa géologie, la région est en effet composée de milieux naturels originaux et bien conservés qui expliquent cette diversité écologique et son intérêt. S'y alternent de nombreux paysages : ensembles forestiers, zones bocagères, grandes cultures, vignobles etc. Particulièrement, les vallées alluviales et le réseau hydrographique diversifié et de qualité accueille des espèces exigeantes ou remarquables.

Les habitats et espèces remarquables sur le territoire régional

Un réseau hydrographique exceptionnel : le réseau hydrographique bourguignon, remarquable par sa diversité et sa qualité, recèle un patrimoine naturel en voie de régression

Les zones humides : outre les cours d'eau, la Bourgogne possède des zones humides remarquables par leur nombre, leur diversité et leurs biocénoses. La région compte plus de 8 500 plans d'eau (étangs, réservoirs...), présents en particulier en Bresse, Puisaye et Morvan. Certains de ces étangs, qu'ils soient oligotrophes ou eutrophes, peuvent présenter un caractère remarquable par leurs ceintures de végétation, comprenant parfois vasières ou berges sableuses (favorables aux gazons amphibies), roselières ou autres habitats abritant des espèces rares et protégées : Elatines, Littorelle, Isoète des lacs, Marsilée à quatre feuilles, Lindernie couchée, Jonc fleuri, Blongios nain...

Les forêts : la Bourgogne est une région très forestière (comportant près d'un million d'hectares de forêts, soit 30% de la superficie régionale). Cette forêt est largement feuillue (chênaies, hêtraies), les résineux étant plus présents, dans le Morvan et le Clunisois. Les peuplements forestiers présentent une diversité importante, liée en particulier aux conditions géologiques, climatiques ou altitudinales. Cette diversité explique la présence d'espèces à caractère atlantique (Jacinthe des bois), continentale (Sabot de Vénus) ou méridionale (Erable de Montpellier). De nombreux types d'habitats présentent un intérêt élevé, traduit par exemple par leur inscription en annexe de la directive habitats (hêtraie sèche sur calcaire, hêtraie montagnarde, forêts de fond de combe calcaire et de ravins, forêts alluviales, etc.)

Les pelouses sèches et milieux rocheux calcaires : de Mâcon à Dijon, se déroule un vaste linéaire de coteaux mondialement connus pour la qualité de ses crus viticoles : les côtes calcaires. Ce qui fait la richesse de ce terroir, sol calcaire, exposition favorable, explique également le caractère remarquable des milieux naturels qui accompagnent ce vignoble sur les escarpements : pelouses sèches calcicoles, éboulis et falaises. Ces paysages se retrouvent dans d'autres secteurs de la région, Nivernais ou Auxerrois en particulier. Les pelouses calcicoles sont remarquables en Bourgogne par leur étendue (en comparaison avec bien d'autres régions), leur flore et leur faune.

Les autres milieux ouverts : De façon parfois diffuse et localisée sur le territoire, la région possède d'autres milieux ouverts remarquables. Il s'agit en particulier de dunes continentales (réserve naturelle de la Truchère), de pelouses et landes acidophiles (chaos granitiques du Morvan, Puisaye)...



Le bocage bourguignon

Le bocage : une nature ordinaire... pas si ordinaire que ça ! Une grande moitié sud de la Bourgogne est couverte d'un paysage qui peut être qualifié de nature ordinaire : zones agricoles extensives, bocages, bosquets... Ce type de paysage domine les secteurs voués à l'élevage de bovins charolais tels le Charolais, le Bazois et les marges du Morvan. Dans le Morvan central, le bocage occupe de grands espaces entrecoupant des boisements de feuillus. Ces paysages accueillent peu d'espèces ou d'habitats rares, mais participent grandement à la qualité globale du territoire régional.

Une nature sous pression

Ce patrimoine naturel reste fragile et il évolue sous l'effet des phénomènes naturels et des actions de l'Homme. Si certaines populations augmentent et que d'autres diminuent, globalement, la biodiversité régresse à l'échelle régionale. Il y a plusieurs causes à ces changements :

- La **fragmentation et la destruction des habitats** par l'urbanisation, les carrières, les infrastructures linéaires ;
- L'évolution des **pratiques agricoles** et forestières ;
- Les **impacts de la déprise agricole** sur les prairies humides et pelouses calcaires ;
- La **banalisation des cours d'eau**, due aux actions humaines, s'accompagne d'une déconnexion avec leurs annexes hydrauliques.

A ces phénomènes locaux s'ajoutent trois types de pressions plus générales sur la biodiversité :

- La pression directe sur les espèces résultant de la destruction directe d'individus, ou du dérangement d'espèces sensibles ;
- La propagation des espèces exotiques envahissantes ;
- Le réchauffement climatique, qui se traduit par la modification de l'aire de répartition des espèces.

Les outils d'inventaires, de protection et de gestion

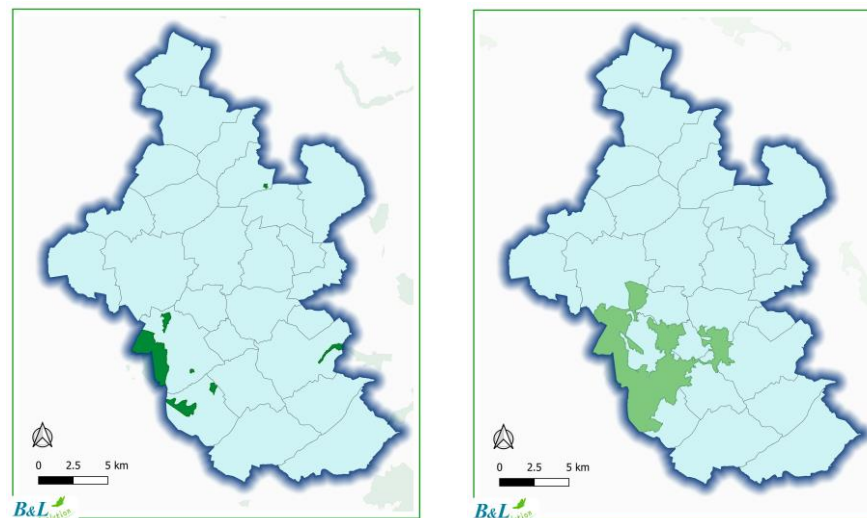
Les zonages d'inventaires : ZNIEFF et ZICO

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont repérées et décrites dans le cadre d'un inventaire national visant à identifier des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue les ZNIEFF de type 1, de taille généralement réduite et dont l'intérêt écologique est très prononcé (habitats ou espèces rares, menacés...), et celles de type 2, généralement plus étendues, correspondant à de grands ensembles riches en biodiversité et relativement peu altérés, offrant ainsi des potentialités pour un large éventail d'espèces.

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) font référence à des inventaires scientifiques dressés en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages.

Sources : Profil environnemental de la Bourgogne ; INPN

Contrairement aux autres outils qui seront présentés dans cette partie, les ZNIEFF et ZICO n'ont pas de valeur réglementaire intrinsèque. Néanmoins, lorsque l'obligation de préserver la biodiversité et les continuités écologiques s'impose à un projet ou un document, ces zones (notamment celles de type 1) peuvent justifier de l'importance écologique d'un site potentiellement impacté.



Le territoire comprend : **1 ZNIEFF de type II, 6 ZNIEFF de type I et 1 ZICO**. Ce sont **essentiellement des zones humides et une prairie bocagère**.

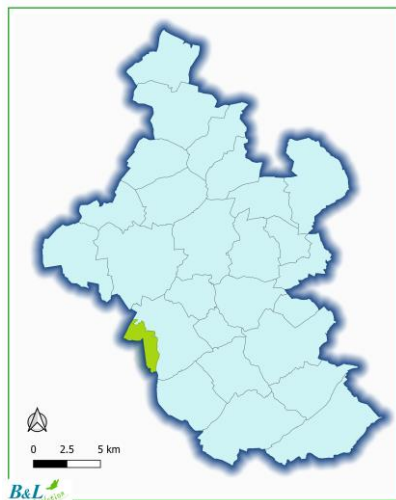
Zonage	Nom
ZNIEFF type II	Etangs, prairies et forêts du Gâtinais nord oriental
ZNIEFF type I	Etangs de Galetas et des rosiers
	Etangs des fourneaux des Divertineries et leurs abords
	Etang de Blery
	Prairies bocagères de Domats
	Ruisseau de Marsangy
	Mare des brières
ZICO	Etang de Galetas

Le réseau Natura 2000 : ZPS et ZSC

Créées en application de la directive européenne 79/409/CEE, dite « Directive Oiseaux », les **Zones de Protection Spéciales (ZPS)** visent la protection d'espaces naturels reconnus pour leur grande utilité au regard de l'avifaune, notamment pour des espèces menacées d'extinction à plus ou moins long terme : lieux de reproduction, de nidification, de nourrissage, sites-étape durant les migrations saisonnières...

Créées en application de la directive européenne 92/43/CEE, dite « Directive Habitats », les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visent la protection d'espaces ayant un rôle écologique primordial pour le maintien de la biodiversité, en raison soit des habitats naturels qui le composent, soit de certaines espèces rares et/ou menacées qui y ont été observées.

Elles font partie du réseau européen de sites Natura 2000, dont l'objectif est de **repérer et préserver un ensemble d'espaces reconnu pour leur biodiversité exceptionnelle** (nombre d'espèces, rareté et/ou fragilité).



Carte des ZPS

Une ZPS est présente sur le territoire : l'étang de Galetas à Domats. Le site est une zone importante pour les oiseaux, **notamment pour la halte migratoire**, du fait de sa position isolée dans le sud du bassin parisien, entre les réservoirs de la forêt d'Orient, l'axe de la Loire et les étangs de Sologne ou de la Brenne. Enfin, il présente des potentialités favorables pour d'autres espèces qui le fréquentent comme le Balbuzard pêcheur ou le Blongios nain.

Pour maintenir les habitats présents, il faut continuer la gestion semi-extensive de l'étang et des végétations non arborées. Les pratiques agricoles extensives sont également à conforter aux alentours de l'étang pour offrir des milieux intéressants pour les oiseaux.



Blongios nain – Mark S Jobling



Balbuzard pêcheur

Le projet de PNR « Bocage Gâtinai »

Un projet de création de Parc Naturel Régional « Bocage Gâtinai » est en cours d'élaboration, et une partie de ce futur parc se trouve sur le territoire de la communauté de communes. Le Bocage Gâtinai possède des paysages caractéristiques dont l'harmonie est menacée par le découpage administratif de la zone et par les pressions urbaines venant de la métropole parisienne. Les 3 régions concernées par le projet (Ile-de-France, Bourgogne-Franche-Comté et Centre) ont jugé la démarche de PNR pertinente pour **maintenir les paysages du Bocage Gâtinai** et la soutiennent.

Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département a été adopté en mars 2017. Sur le territoire, les enjeux prioritaires concernent notamment les milieux aquatiques et humides. Le schéma identifie 1 site potentiel sur le territoire : **le réseau d'étangs de Savigny-sur-Clairis et Domats, pour son intérêt botanique fort.**

Le Schéma décline 3 grandes orientations pour répondre aux enjeux :

1. Préserver et restaurer le capital naturel de l'Yonne
2. Promouvoir la biodiversité comme vecteur d'aménagement et de développement des territoires
3. Sensibiliser et informer les icaunais pour faire de la nature un vecteur de cohésion territoriale.

Sources : Réseau Natura 2000 ; INPN ; <https://www.projet-parc-bocage-gatinai.fr/> ; Schéma Départemental des ENS du conseil département 89

Biodiversité remarquable

Flore

Sur le territoire, il existe de forts enjeux pour les espèces calcicoles des pelouses sèches et des milieux humides. En effet, on observe une disparition de la flore liée aux zones humides/marais et des plantes messicoles (qui se développent dans les moissons, c'est-à-dire les champs de céréales l'hiver). C'est une tendance confirmée à l'échelle départementale.

Les massifs forestiers humides qui englobent le réseau de mares et d'étangs sur sud du territoire sont d'intérêt régional pour leurs étangs, forêts et les espèces inféodées à ces milieux.

On peut particulièrement noter les successions végétales variées qui s'expriment aux abords des étangs dont le niveau d'eau baisse en été et permet également cette diversité importante :

- Des herbiers aquatiques
- Des végétations amphibies annuelles
- Des végétations à Bidens (*Bidens* sp.)
- Divers types de cariçaies et de roselières
- Des Saulaies marécageuses



Potamot à feuilles de graminées



Rubanier nain – M. Mistarz

Un riche cortège d'espèces remarquables, et notamment déterminantes ZNIEFF on été inventoriées dans ces habitats, notamment : Le Rubanier nain (*Sparganium natans*) le Potamot à feuilles de graminées (*Potamogeton gramineus*), le Calamagrostis des marais (*Calamagrostis canescens*), qui sont des plantes exceptionnelles en Bourgogne.

En forêt, en fonction de l'acidité et de l'humidité locale, plusieurs types de boisements et de milieux ouverts associés se développent :

- Des chênaies pédonculée à Molinie bleue
- Des ripisylves d'aulnes et de frênes
- Des chênaies-charmaie sur sols peu acides et humides

Le territoire présente également des prairies bordées de haies, des versants boisés et des pelouses sèches qui sont habitées par une biodiversité spécifique. Les pelouses sèches sur craies, ourlets herbacés thermophiles et prairies de fauche à Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*) aux abords du ruisseau de Marsangy sont d'intérêt européen !

Ce patrimoine dépend d'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et conservant les milieux annexes (clairières, cours d'eau etc.), d'une gestion douce des plans d'eau, de la maîtrise de l'urbanisation (pollution, sur-fréquentation) et du maintien d'un élevage extensif respectueux des haies et des milieux prairiaux.

Faune

Logiquement, une part importante des enjeux faunistiques se jouent également dans les habitats humides. En effet, de nombreux oiseaux, amphibiens chauve-souris et odonates remarquables trouvent refuge dans les habitats cités précédemment.

De nombreuses espèces d'oiseaux nichent aux abords des milieux humides du territoire. De plus, l'Yonne est un **carrefour important de migration** pour l'avifaune et les chiroptères qui utilisent chaque année certains sites jouant le rôle de reposoir ou halte migratoire, tels que la Grue cendrée (*Grus grus*) ou le Chevalier arlequin (*Tringa erythropus*). En forêt on trouve d'autres espèces d'oiseaux menacés, dont font partie l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) ou le Pic mar (*Dendrocopos medius*).

On peut noter que plus de **60 espèces d'oiseaux visées à l'article 4 de la directive « Oiseaux » ont été inventoriées sur la ZPS de l'étang de galetas**. Parmi lesquelles : le Milan noir (*Milvus migrans*), la Grande aigrette (*Egretta alba*) ou le Martin pêcheur (*Alcedo atthis*).



Martin pêcheur d'Europe



Grande Aigrette

Le réseau de mares présent sur le territoire est très important pour l'herpétofaune menacée comme la Rainette verte (*Hyla arborea*), ou le Triton crêté (*Triturus cristatus*) qui se trouve sur la liste rouge régionale.

Dans les zones ouvertes plus sèches on trouve aussi deux autres reptiles remarquables : le Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*), protégé réglementairement et proche de la limite nord de son aire de répartition, et la Vipère aspic (*Vipera aspis*) également protégée réglementairement. Les friches chaudes et ensoleillées constituent des milieux très favorables à la reproduction de ces espèces.



Triton crêté



Vipère aspic

Si l'Yonne semble être un territoire d'intérêt national pour les chauve-souris, notamment pour l'hivernage, le territoire de la communauté de communes ne semble pas présenter d'enjeu particulier à ce niveau. Il reste tout même important de préserver les cavités et colonies présentes dans les vieux bâtiments, notamment en période d'hibernation.

Les enjeux relevés à l'échelle du SCoT

Des enjeux sur le milieu naturel ont été mis en évidence par le SCoT, donc à l'échelle des 5 territoires concernés (CCGB, CCYN, CCVPO, CCI et CA Grand Sénonais). La prise en compte de la dynamique à plus grande échelle est importante pour adapter au mieux les actions et incidences pour le territoire du Gâtinais en Bourgogne.

- Décliner les enjeux par sous-trame pour une fonctionnalité optimale de la TVB
- Préserver les habitats remarquables (pelouses sèches isolées)
- Préserver et restaurer les zones humides et cours d'eau et leur fonctionnalité, notamment en milieu urbain
- Maîtriser la régression des motifs forestiers au sein de la matrice agricole
- Limiter le retournement des prairies naturelles
- Intégrer les usages associés à la TVB dans les projets pour proposer des mesures qui permettent le développement du territoire et les activités humaines
- Intégrer les enjeux TVB dans les projets d'infrastructures et d'urbanisation pour assurer la continuité du réseau local et régional
- Accentuer toutes les formes de nature en ville en favorisant la biodiversité.



Atouts

- Un contexte naturel régional riche et diversifié
- Des sous-trames forestières et humides bien représentées et fonctionnelles
- Des habitats et espèces remarquables, qui sont identifiés, voir parfois protégés (Etang de Galetas)
- Un projet de PNR « Bocage Gâtinais ».

Opportunités

- Rétablir des milieux présents à l'échelle régionale
- Améliorer le cadre de vie en ville
- Augmenter la connectivité du réseau
- Faire coïncider activités humaines et systèmes écologiques

Faiblesses

- Certains corridors écologiques en mauvais état
- Des sous-trames régionales absentes du territoire
- Une biodiversité qui repose sur des écosystèmes très sensibles (milieux humides)
- Peu de nature en ville
- Des espèces vulnérables sur le territoire
- Des milieux naturels isolés

Menaces

- Pression anthropiques directes (agriculture, fragmentation et destruction de l'habitat, dérangement etc.) par méconnaissance des enjeux écologiques
- Espèces exotiques envahissantes
- Changement climatique

Enjeux

- **Préserver les espèces et restaurer les habitats remarquables du territoire (zones humides et motifs forestiers en zone agricole)**
- **Intégrer les enjeux de la TVB dans l'aménagement et d'urbanisation du territoire**
- **Sensibiliser et encourager sur les bonnes pratiques agricoles en faveur de la biodiversité (diminution des phytosanitaires, du retournement de la terre, les haies etc.)**
- **Accentuer toutes les formes de nature en ville**
- **Prospecter les milieux à fort potentiel pour la trame des pelouses sèches.**



Enjeux d'atténuation du changement climatique

Perte de biodiversité par incapacité des écosystèmes et/ou de certaines espèces à s'adapter rapidement au changement climatique (mortalité directe liée aux événements climatiques, dissociation des cycles de vie entre espèces symbiotiques, incapacité à déplacer l'aire de répartition, perturbation de certaines étapes du cycle de vie, déplacement de parasites ou d'espèces concurrentes), homogénéisation des écosystèmes...

Modification de la biodiversité domestiquée / cultivée et des espèces associées

Enjeux d'adaptation	Leviers d'action du PCAET et effets probables	
Préservation des sites et des milieux de biodiversité remarquables	Implantation des équipements (production et transport d'énergie...)	Red
	Préservation et valorisation de la capacité des écosystèmes à limiter le changement climatique ou ses effets	Green
Renforcement des continuités écologiques locales	Stratégies d'adaptation des systèmes cultivés au changement climatique	Grey
	Augmentation du patrimoine arboré pour la séquestration du CO2	Green
	Recours à l'ingénierie écologique et aux « solutions basées sur la nature »	Green
Maintien ou amélioration de la qualité écologique des boisements	Encadrement des modes de gestion forestière et des débouchés de la filière bois	Grey
Maîtrise des risques de collision faune-véhicule	Diminution des déplacements en automobile individuelle	Green
Maîtrise de la pollution lumineuse	Rationalisation de l'éclairage public	Green
Augmentation de la perméabilité des espaces urbains à la faune et la flore (TVB urbaine)	Adaptation au changement climatique (gestion des eaux pluviales, lutte contre l'îlot de chaleur urbain...) par la végétalisation des bâtiments et des espaces urbains	Green



MILIEU HUMAIN



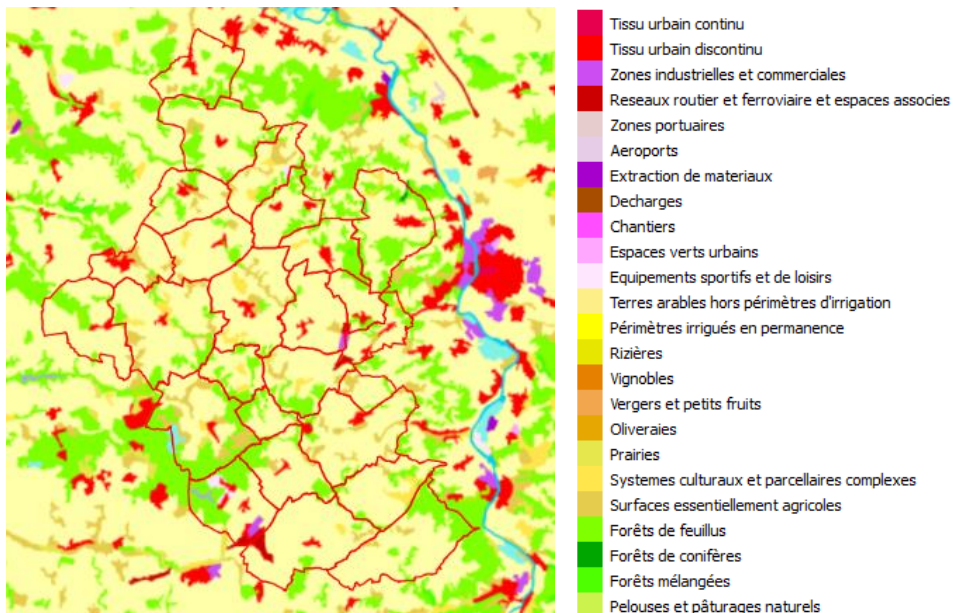
Urbanisation & cultures



L'occupation du sol

L'occupation des sols fait apparaître un territoire très agricole, avec une majorité de grandes cultures, équitablement réparties sur toute la surface du territoire. Ces cultures alternent avec des bois et forêts, localement nuancées par des zones humides ou surface en herbe.

Les cultures représentent occupent en effet 75% de l'espace, viennent ensuite les forêts avec 21%, puis les sols artificialisés avec 3%. de l'espace.



Carte d'occupation des sols – CLC 2012

L'évolution de l'occupation des sols sur le territoire se caractérise essentiellement par la **diminution des espaces agricoles au profit des espaces urbanisés** (33 ha). C'est une tendance que l'on retrouve sur les territoires voisins : à l'échelle du SCoT du PETR du Nord de l'Yonne, les espaces agricoles ont diminué de près de 300ha au profit des espaces urbanisés.

La consommation d'espaces naturels et agricoles est un sujet récurrent qui prend de plus en plus de poids dans le contexte législatif et réglementaire. La réduction de

Sources : Corine Land Cover 2012 ; Part d'occupation du sol : Outil ALDO de l'Ademe ; Agriculture : Registre Parcellaire Graphique 2012

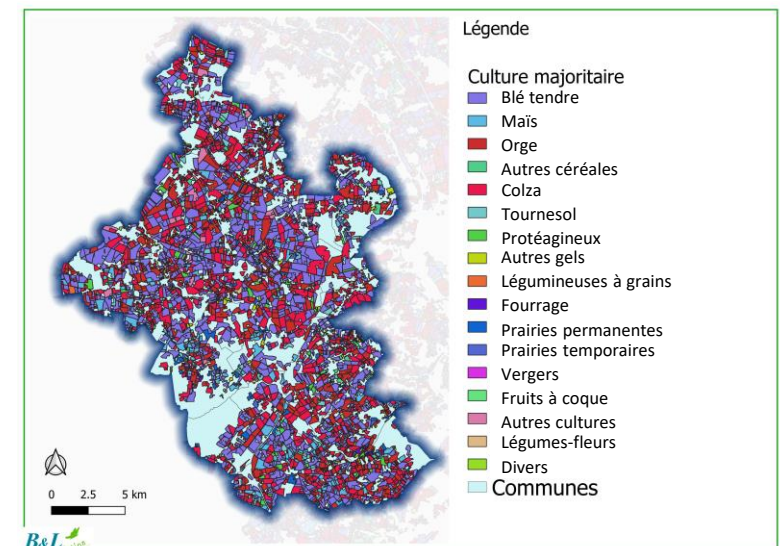
consommation d'espace est un thème stratégique pour les territoires. Le SCoT du PETR du Nord de l'Yonne met ainsi en évidence 3 enjeux importants pour la réduction de cette consommation d'espace :

- Affirmer une armature territoriale multipolaire et hiérarchisée pour tendre vers un développement équilibré et solidaire du PETR
- Prioriser le développement au sein des enveloppes bâties et calibrer les projets en extension en fonction du développement envisagé pour limiter la consommation d'espaces agro-naturels
- Mettre en œuvre un urbanisme de projet favorisant une optimisation du foncier disponible et des formes urbaines durables et respectueuses de l'identité nord-icaunaise

Agriculture

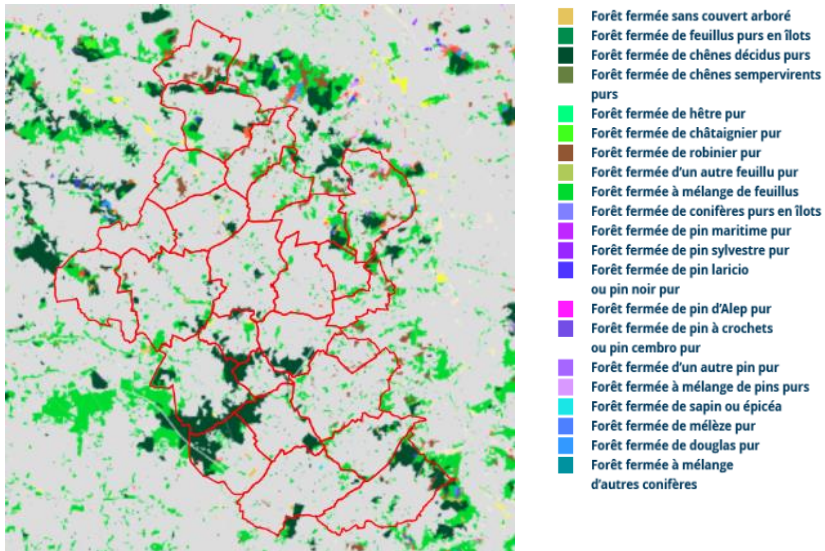
L'agriculture est une activité importante qui subit les aléas économiques et climatiques, elle doit donc s'adapter continuellement. La majorité de l'espace agricole du territoire est composé de zones de grandes cultures céréalières et oléo-protéagineux (orge, colza, blé etc.). Les exploitations de polyculture ou de poly-élevage sont plutôt minoritaires. On trouve quelques productions avicoles et laitières sur le territoire.

Types de culture sur le territoire



Forêt & Sylviculture

On trouve en majorité des forêts de chêne décidus purs sur le territoire, et des forêts à plusieurs essences de feuillus. Les forêts de feuillus représentent près de 95% des forêts du territoire. Viennent ensuite quelques peupleraies et zones où les feuillus sont aussi accompagnés de conifères.



Carte des forêts du territoire

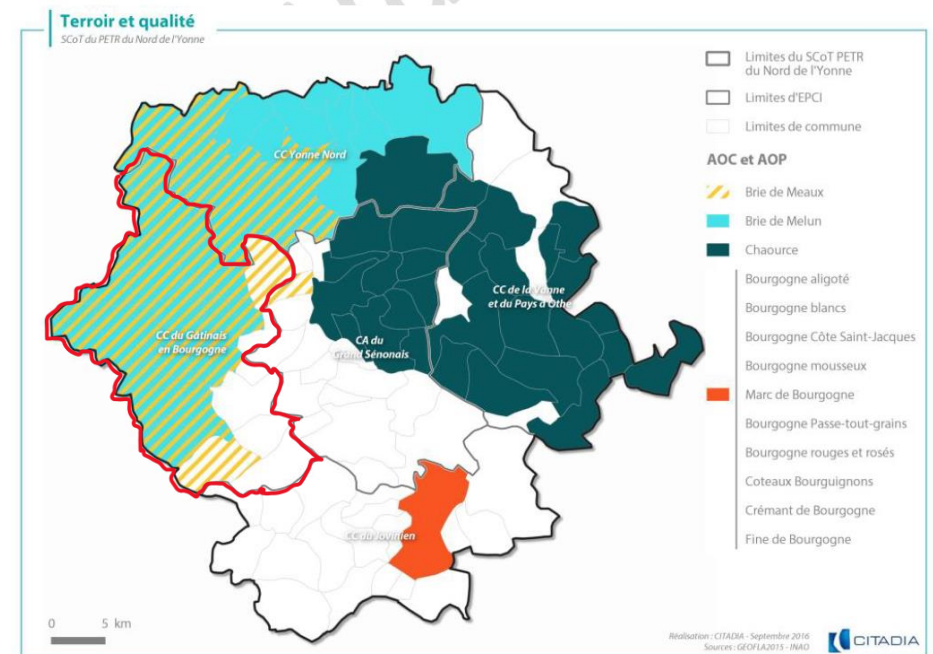
A l'échelle du SCoT, **80% des forêts appartiennent à des propriétaires privés**. Une partie des forêts du territoire est exploitée pour le bois d'œuvre et le bois-énergie, c'est une filière dynamique dans le département. Cette filière inclut entre autre sylviculture, exploitation forestière et filière bois énergie. En ce sens, certains espaces boisés sont consacrés à des monocultures, peu favorables à la biodiversité.

Produits de terroir

Fruits d'une longue histoire, la Bourgogne et ses produits de terroir sont réputés dans le monde entier. L'Yonne possède, avec le vignoble de Chablis, un des cinq vignobles de Bourgogne. Elle possède également le label européen IGP (Indication Géographique Protégée) pour d'autres produits hors viticulture : Volailles ou Moutarde de Bourgogne par exemple.

Une importante partie du territoire est concernée par les AOC/AOP Brie de Meaux et/ou Brie de Melun.

Sources : Carte forestière v2 de l'IGN ; SCoT du PETR du Nord de l'Yonne ; Outil ALDO de l'Ademe



Produits de terroir à l'échelle du SCoT



La Loi sur l'eau

La loi du 3 janvier 1992 sur l'eau et la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques fixent de grands principes sur l'eau. Elle intègre l'idée que l'eau fait partie du patrimoine commun à la nation et que sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable sont d'intérêt général.

L'objectif poursuivi est donc une gestion équilibrée de la ressource en eau. Pour cela la loi du 3 janvier 1992 crée les SDAGE. La loi du 30 décembre 2006 fixe également l'objectif du bon état écologique des eaux en 2015.

SDAGE Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification concertée qui décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs. Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral. Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques. Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui précise, secteur par secteur, les actions techniques, financières, réglementaires, à conduire d'ici 2021 pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui permettra d'atteindre les objectifs.

Gâtinais en Bourgogne appartient au SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (2016 – 2021) il fixe les orientations fondamentales pour la gestion équilibrée de l'eau dans le bassin pour une durée de 6 ans.

Le SDAGE identifie 5 enjeux majeurs :

- Préserver l'environnement et sauvegarder la santé
- Anticiper les situation de crise en relation avec le changement climatique
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale
- Améliorer les connaissances spécifiques

Pour répondre à ces enjeux, il les traduit en 8 défis :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
4. Protéger et restaurer la mer et le littoral
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
7. Gérer la rareté de la ressource en eau
8. Limiter et prévenir le risque d'inondation

La stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie

La stratégie a été adoptée le 8 décembre 2016 à la suite d'une concertation élargie, et comporte 5 objectifs :

1. Réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau
2. Préserver la qualité de l'eau
3. Protéger la biodiversité et les services écosystémiques
4. Prévenir les inondations et coulées de boue
5. Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer

11 actions stratégiques ont été retenues et sont déclinées en sous-actions:

1. Favoriser l'infiltration à la source et végétaliser la ville
2. Restaurer la connectivité et la morphologie des cours d'eau et des milieux littoraux
3. Co-produire des savoirs climatiques locaux
4. Développer les systèmes agricoles et forestiers durables
5. Réduire les pollutions à la source
6. Faire baisser les consommations d'eau et optimiser les prélèvements
7. Sécuriser l'approvisionnement en eau potable
8. Agir face à la montée du niveau marin
9. Adapter la gestion de la navigation
10. Renforcer la gestion et la gouvernance autour de la ressource
11. Développer la connaissance et le suivi

« Ces actions visent à améliorer la résilience des territoires et des sociétés, c'est-à-dire la capacité des systèmes sociaux, économiques et environnementaux à absorber de fortes perturbations, en répondant ou en se réorganisant de manière à maintenir la capacité d'adaptation, d'apprentissage et de transformation ainsi que la robustesse des territoires et des écosystèmes ».

Les dispositions du PCAET ne devront pas remettre en cause les objectifs et orientations liés à la préservation et la qualité de l'eau.

Le territoire de la CCGB n'est pas concerné par un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

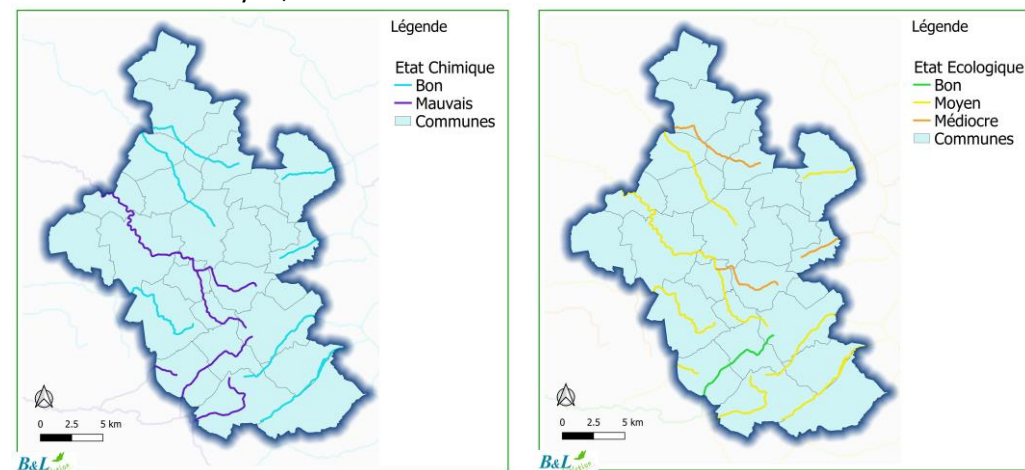
La qualité des masses d'eau

Masses d'eau superficielles

L'état global des masses d'eau de surface est tributaire de 2 unités : L'état chimique de l'eau et son état écologique (biologie, hydromorphologie, physicochimie et polluants spécifiques).

Sur le territoire, **l'état écologique des cours d'eau est plutôt moyen** : Seule la Cléry est classée comme ayant un état écologique bon. L'Orvanne, le Lunain et le Bletz sont

classés comme Moyen, avec des affluents Médiocres.



Etat chimique des cours d'eau

Etat écologique des cours d'eau

L'état chimique est tout aussi partagé : si l'Orvanne et le Bletz semblent être en bon état, ce n'est pas le cas du Lunain et de la Cléry. Les ruisseaux qui se jettent dans l'Yonne à l'Est du territoire sont, eux en bon état chimique.

Globalement, la qualité des cours d'eau est plutôt moyenne et devrait être améliorée. La situation est particulièrement préoccupante pour le Lunain qui est en mauvais état chimique et écologique.

Les **sources de pollution des masses d'eau sont multiples**, elles peuvent être liées aux activités économiques, agricoles et domestiques. Les industries agroalimentaires de la région rejettent en effet des effluents chargés en matières organiques, mais le territoire est moins concerné par ce problème.

Cependant sur le territoire **les activités agricoles génèrent des pressions importantes en nitrates et produits phytosanitaires** sur les cours d'eau et masses souterraines, particulièrement sur les cours d'eau à faible débit qui se jettent dans le Loing. Principalement via les réseaux d'assainissements collectifs (avec ou sans station d'épuration), les activités domestiques génèrent des pollutions sur les masses d'eau.

Masses d'eau souterraines

A l'échelle du SDAGE, l'état chimique des masses d'eau souterraines s'établit à 28% de masses d'eau en bon état pour les données 2007-2013. A l'échelle du territoire, les masses d'eau ont un état chimique médiocre. En effet, les masses d'eau souterraines du bassin du Loing à l'ouest sont particulièrement en mauvais état.

Concernant l'état quantitatif, les masses d'eau souterraines peuvent connaître des déséquilibres du fait de leur surexploitation, qu'elle soit locale ou globale. Si il est sous tension dans les territoires voisins, l'état quantitatif est bon sur le territoire de la CCGB.

L'eau potable

Alimentation en Eau Potable (AEP)

Sur le territoire, l'alimentation en eau potable est **essentiellement gérée par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple**. Seule la commune de Piffonds n'en fait pas partie et possède son service AEP communal.

Pour assurer la distribution, le SIVOM dispose notamment de 7 ressources :

- La source du Château de DOLLOT
- Le forage de BRANNAY
- Le puits de la vallée de FONTENELLES situé sur la commune de VILLETHIERRY
- VILLETHIERRY, pour l'alimentation de la commune de SAINT-AGNAN
- Le puits de FONTAINES, commune de SAINT-VALERIEN
- Les forages de BRASSY 1 et 2, commune d'EGRISSELLES
- La source de CLAIRIS à VERNOY

L'exploitation du service public de distribution d'eau a été confié à la compagnie Véolia eau au travers d'un contrat d'affermage. Le rôle principal de ce délégataire est d'assurer le fonctionnement, l'entretien et une partie du renouvellement des ouvrages à ses risques et périls dans le cadre de l'équilibre financier du contrat.

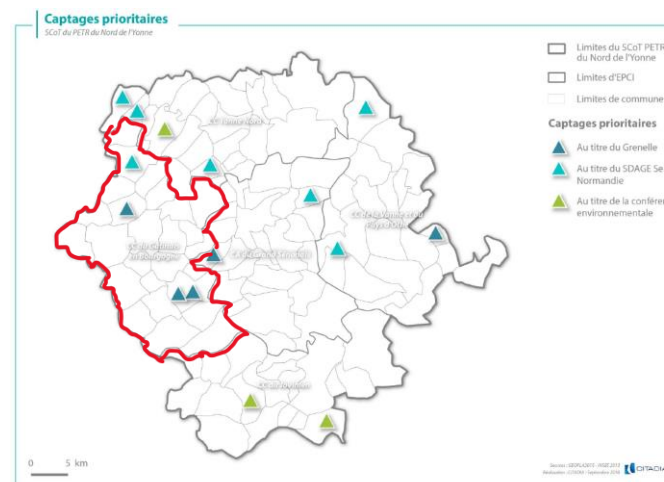
Qualité

De nombreux captages d'eau potable sont présents sur le territoire. Il permettent notamment l'alimentation en eau de la ville de Paris. A l'échelle du SDAGE, la qualité de l'eau prélevée est particulièrement dégradée sur le bassin Seine-amont, et particulièrement dans le département de l'Yonne.

Comme le reste du département, les eaux captées sur le territoire sont très dégradées : 56% du bassin du Loing est dégradé à cause des nitrates et des pesticides.

Les pollutions industrielles, agricoles et domestiques citées précédemment influent sur la qualité des eaux prélevées pour l'AEP. Les ressources sont également fragilisées par le développement des zones périurbaines. Ces pressions contribuent à la dégradation de la qualité de la ressource.

Pour protéger la ressource en eau potable, **certaines captages sont classés comme prioritaires** selon plusieurs modalités. Cela permet d'établir des périmètres de protection autour des captages pour préserver la ressource. Sur le territoire, le puit de Fontenelle à Villethierry est classé prioritaire au titre du SDAGE Seine Normandie. Trois autres captages sont également classés prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement : un à Dollot et 2 à Egriselles-le-Bocage).



Captages prioritaires sur le territoire

Pour garantir une eau potable de qualité acceptable au robinet, le SIVOM dispose également de 3 usines de traitement de l'eau :

- Turbidité, pesticides et nitrates à VERNOY(décanteur lamellaire, Filtre Charbon Actif en Grain et dénitrification),
- Turbidité, pesticides et à FONTAINES (Ultrafiltration)
- Turbidité, pesticides à Villethierry

Assainissement

La directive sur les eaux résiduaires urbaines – DERU (n° 91/271/CEE du 21 mai 1991) impose des obligations de collecte et de traitement des eaux usées. Les niveaux de traitement et échéances de mise en conformité des stations sont fixés en fonction de la taille des agglomérations s'assainissement et de la sensibilité du milieu récepteur du rejet final.

Sur le territoire, **les compétences en matière d'assainissement sont attribués à des services d'assainissement communaux**. Pour des raisons de simplification, à partir de janvier 2020, les structures d'assainissement seront regroupées par Etablissement Publics de Coopération Intercommunale.

Sur la communauté de communes, **2 stations d'épuration sont évaluées comme non conformes en terme de performance** : à Montacher-Villegardin et Villeroy.

Au regard des données quantitatives, le territoire présente une capacité résiduelle moyenne des stations d'épuration d'environ 10 100 EH, soit en moyenne 68% de la capacité nominale. Les stations du territoire ont majoritairement une capacité nominale située entre 200 et 2000 EH.

Gestion écologique de la ressource en eau : enjeux mis en évidence par le SCoT

Pour combler les faiblesses des territoires et anticiper les menaces qui pèsent sur la ressource en eau (rareté, risques & capacité d'épuration), le SCoT du PETR du nord de l'Yonne met en évidence les enjeux suivants :

- Améliorer la connaissance de l'état des eaux
- Engager la reconquête de la qualité écologique et physico-chimique des cours d'eau, notamment dégradée par l'activité agricole (nitrates, pesticides) par la mise en place d'une agriculture raisonnée (contraintes rigoureuses, bio)
- Prévenir et reconquérir la qualité de l'eau des captages pour satisfaire les besoins en eau
- Réduire les pollutions ponctuelles sur les cours d'eau aux débits faibles
- Réduire les consommations en eau et inscrire la gestion de l'eau dans une logique de cycle
- Mieux évaluer dans la durée la capacité en eau
- Favoriser l'assainissement collectif contre l'assainissement individuel encore trop présent
- Développer la gouvernance commune entre les acteurs (pour rappel La Loi NOTRe : le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement des communes vers les EPCI, à compter du 1er janvier 2020, la compétence assainissement collectif et ANC n'est plus sécable).



Risques naturels

Plan de Gestion des Risques d'Inondation

La directive "inondation" 2007/60/EC du 23 octobre 2007 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation a été traduite dans le droit français.

Le PGRI du bassin Seine Normandie est entré en vigueur le 23 décembre 2015, pour une durée de 6 ans. Issu de la mise en œuvre de la directive européenne de 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, il s'agit d'un document de planification à l'échelle du bassin Seine-Normandie. Il a pour ambition de donner une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives potentielles des inondations sur la santé humaine, l'environnement, les biens, dont le patrimoine culturel et l'activité économique, en orchestrant à son échelle les différentes composantes de la gestion des risques d'inondations.

Il définit 63 dispositions, répondant à 4 objectifs :

- Réduire la vulnérabilité des territoires
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

Il limite notamment l'urbanisation des espaces directement soumis aux risques, afin d'éviter l'aggravation de la vulnérabilité du territoire, tant sur le plan humain que matériel ou fonctionnel. À ce titre, une attention particulière doit être portée à la localisation des équipements qui seraient utiles en cas d'occurrence de l'aléa (gestion de la crise, besoins prioritaires de la population...) et de ceux qui pourraient aggraver la situation (accueil de populations vulnérables, risque de pollution...).

Bien que les Plan de prévention des risques inondations (PPRI) ne s'appliquent qu'aux cours d'eau majeurs, les rivières secondaires peuvent aussi déborder en cas de précipitations exceptionnelles et causer des dommages importants. Il convient donc de limiter l'urbanisation des talwegs et l'artificialisation de leurs berges.

Sources : PGRI Seine Normandie ; SCoT du PETR du Nord de l'Yonne ; Géorisques – BRGM ; Cartographie : B&L Evolution

Plan de Prévention des Risques inondation

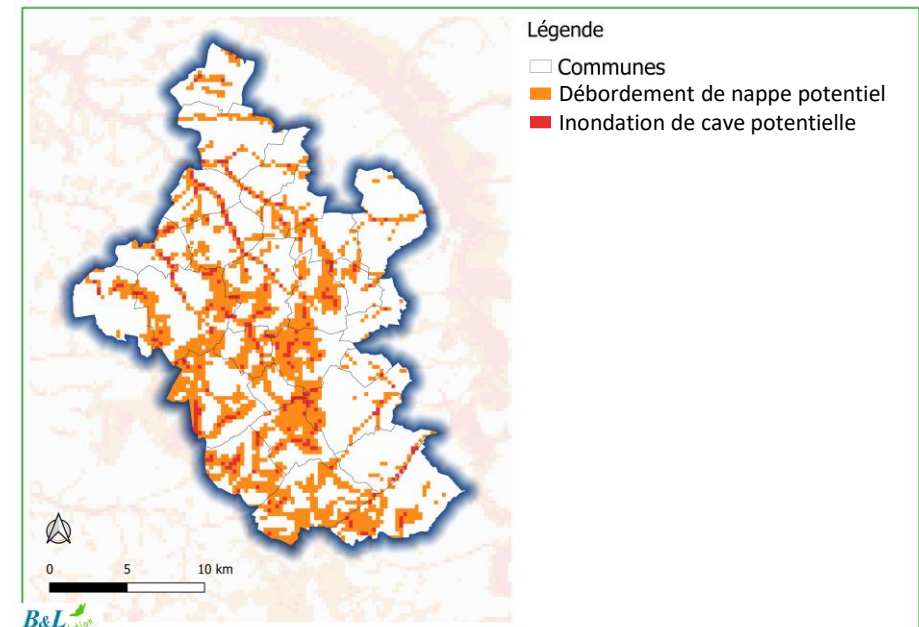
Sur le territoire, les communes de Subigny et Villeroy sont concernées par le risque de ruissellement et/ou coulée de boue du au ruissellement du ru de Subigny.

Pour ces deux communes, un PPRn a été prescrit mais pas encore approuvé.

Risque d'inondation par remontée de nappe

Le phénomène d'inondation par remontée de nappes se produit lors de forts intempéries, lorsque les roches sédimentaires poreuses qui constituent le sous-sol se gorgent d'eau jusqu'à saturation : le débit d'écoulement de la nappe phréatique peut alors se retrouver insuffisant pour compenser le volume de précipitations et le niveau d'eau au sein de la roche s'élève jusqu'à la surface du sol.

Les conséquences possibles incluent l'inondation des caves et sous-sols, les dommages aux bâtiments par infiltration, aux réseaux routiers par désorganisation des couches inférieures, l'entraînement de pollutions...



Carte du risque inondation par remontée de nappe

Le territoire du Gâtinais en Bourgogne est plus exposé que ses voisins icaunais à ce risque. Le PGRI prévoit une orientation pour développer les outils de connaissance et de surveillance de l'aléa remontée de nappe. Les précautions suivantes sont à adopter :

- Eviter la construction d'habitation dans les vallées sèches
- Déconseiller la réalisation de sous-sol dans les secteurs sensibles ou réglementer leur conception
- Ne pas prévoir d'aménagements collectifs (routes, voies ferrées, édifices publics etc.)

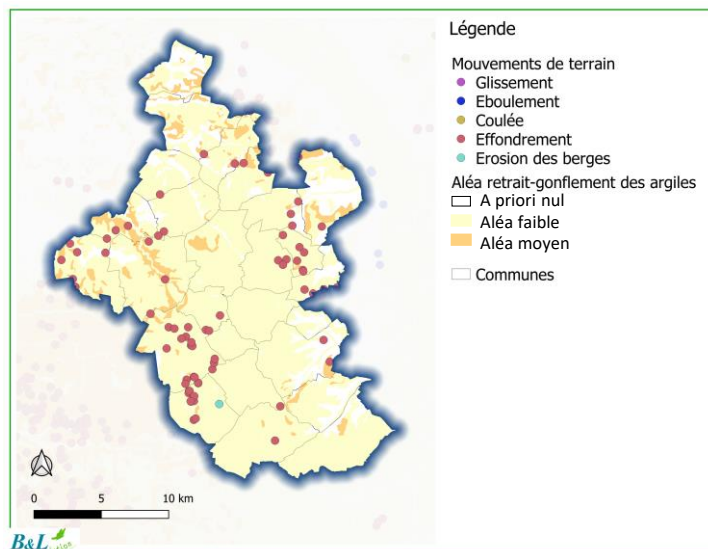
Risque de mouvement de terrain

Le territoire ne fait objet d'aucun Plan de Prévention des Risques naturels pour les mouvements de terrain ou l'aléa Retrait Gonflement des Argiles (RGA), mais les risques sont tout même présents.

Plusieurs zones d'aléa RGA faible ou moyen sont répertoriées sur les communes du Nord et de l'Ouest du territoire notamment.

Le BRGM a réalisé un inventaire départemental des mouvements de terrain de l'Yonne ; l'inventaire recense **essentiellement des effondrements**. Plusieurs de ces évènements ponctuels ont eu lieu sur le territoire, majoritairement des effondrements de roches, notamment de **cavités souterraines**, sur l'Ouest et l'Est du territoire.

Carte de l'inventaire des mouvements de terrain et aléa RGA



Risque Sismique

Le département de l'Yonne est classé en zone 1 dite « sismicité très faible » n'obligeant pas au respect de valeur réglementaire pour les bâtiments à risque normal.

Risques Technologiques

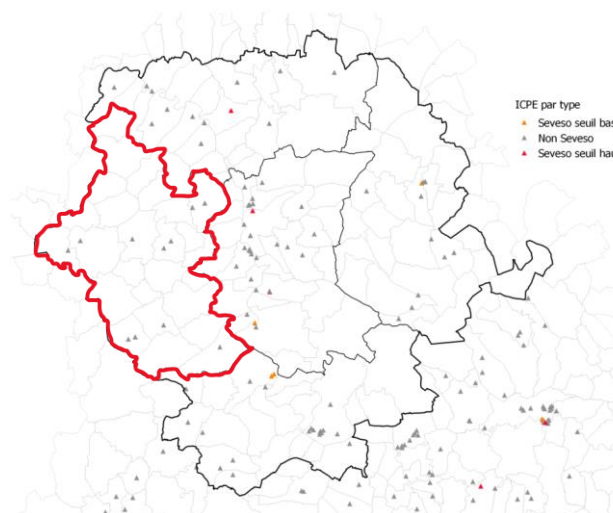
Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE)

Le risque industriel majeur peut se définir par tout évènement accidentel susceptible de se produire sur un site industriel entraînant des conséquences graves sur le personnel du site, ses installations, les populations avoisinantes et les écosystèmes. Une réglementation stricte et des contrôles réguliers sont appliqués sur les établissements pouvant présenter un risque industriel.

Les établissements au plus grand potentiel de dangerosité sont répertoriés et soumis à la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (réglementation ICPE).

Le territoire compte 14 ICPE et aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) n'existe à ce jour. Aucune des ICPE du territoire n'est classée SEVESO.

Carte des ICPE



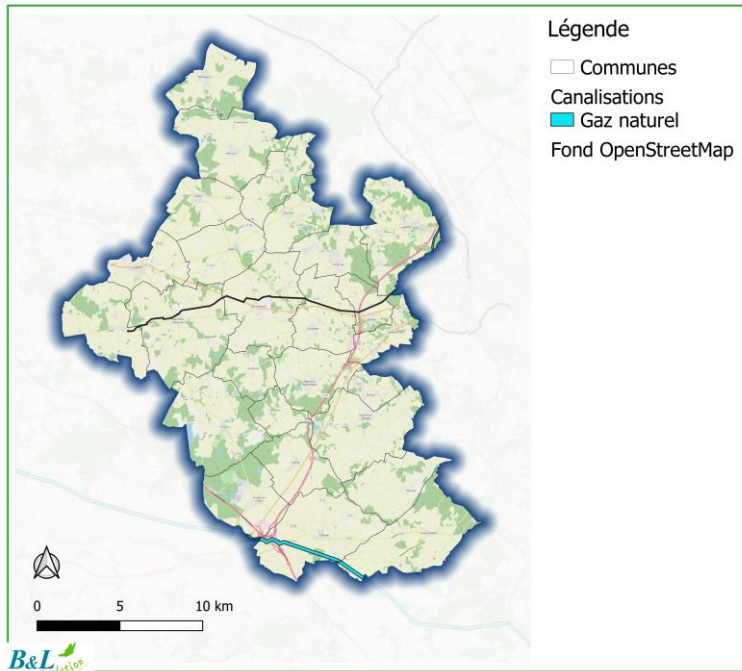
Le risque de rupture de barrage

Aucune commune du territoire n'est concernée par le risque de rupture de barrage.

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD)

Le risque de transport de marchandises dangereuses ou risque TMD, concerne le déplacement de substances, qui de par leur propriétés physicochimiques et/ou de la nature des réactions qu'elles peuvent enclencher, constituent un danger pour les personnes, les biens et l'environnement. Les risques peuvent être d'ordre chimique, biologique ou physique, et peuvent se manifester lors d'un accident soit par un incendie, une explosion, un dégagement de gaz toxiques, une pollution du sol et/ou des eaux, ou par une contamination (ex : substances radioactives).

Les communes qui sont traversées par des axes de transports peuvent être sujettes au risque TMD, les axes les plus concernés étant les autoroutes, les principales routes nationales et départementales et les voies ferrées.



Carte des communes traversées par des canalisations de gaz

Les canalisations de transport de gaz naturel à haute pression sont facteurs de risques potentiels. Sur le territoire, **9 communes sont traversées par de telles canalisations.**

Sources : Cartélie DDRM 2010 ; SCOT du PETR du Nord de l'Yonne ; BD BASOL et BD BASIAS ;

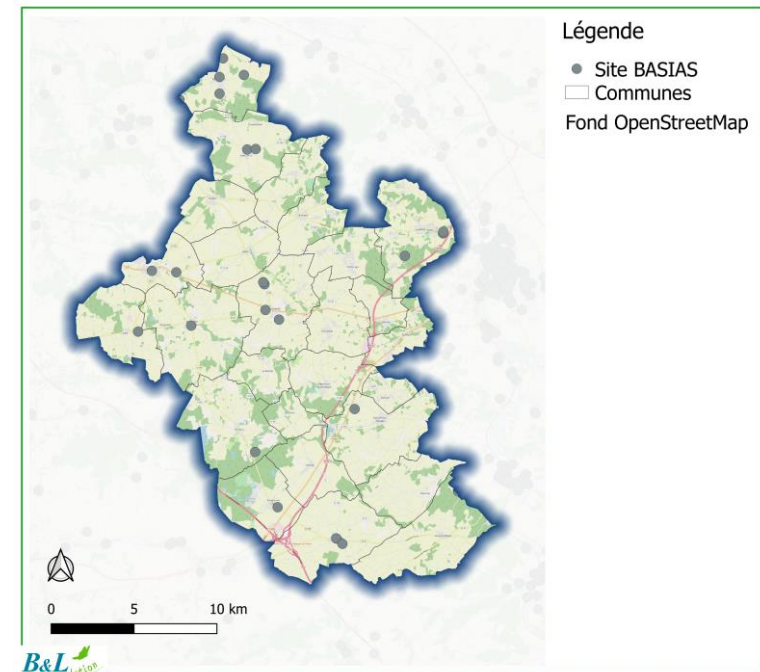
Pollutions et Nuisances

Sites et sols pollués

La pression démographique créer une demande foncière forte et des terrains laissés sans usage depuis de nombreuses années sont redécouverts, parfois pour y implanter de nouvelles activités industrielles ou de l'habitat. Cette demande renforce aujourd'hui les préoccupations liées à l'état des sols.

En matière de sites et sols pollués, les principes à poursuivre sont les suivants :

- Prévenir les pollutions futures
- Mettre en sécurité les sites nouvellement découverts
- Connaître, surveiller et maîtriser les impacts
- Traiter et réhabiliter en fonction de l'usage puis pérenniser cet usage
- Garder la mémoire et impliquer l'ensemble des acteurs.



Carte des sites BASIAS

Le territoire de la CCGB ne possède **aucun site recensé dans la base de données nationale BASOL** qui liste les sites dont le sol est pollué et qui requiert une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif. Le territoire compte **23 anciens sites industriels ou activité de service identifiés dans la BD BASIAS**. Cette base de données recense tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

Les nuisances sonores

La Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement est traduite en droit français par la loi n° 92-1444 du 31.12.92 de lutte contre le bruit. Elle impose donc à l'Etat et aux collectivités portant « compétence bruit » d'établir des Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et les Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Le PPBE recense les mesures visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement arrêtées au cours des 10 dernières années et celles prévues pour les 5 années à venir à compter de 2014. L'objectif est de limiter les nuisances sonores et notamment de ne pas créer de nouvelles situations problématiques en terme de bruit.

Sur le territoire, aucune commune n'est concernée par le PPBE des routes départementales, mais **certaines communes sont concernées par le PPBE de l'autoroute A19**. Des travaux de protection ont été mis en œuvre dans cette optique sur les communes de Nailly, Villeroy, Subligny, Villeneuve-la-Dondagre, Egriselles-le-Bocage et Vernoy.

Cependant, les routes départementales et les autoroutes induisent généralement des nuisances sonores qui peuvent aller jusqu'à 300m de distance autour de l'infrastructure.

Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Yonne (PDEDMA)

La loi 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux Départements la compétence d'élaboration et de suivi du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (ordures ménagères et encombrants, déchets des artisans et commerçants collectés, déchets de l'assainissement).

Le 23 septembre 2011, le PDEDMA et son évaluation environnementale ont été approuvés par l'Assemblée Départementale du Conseil Départemental.

Le PDEDMA affiche comme objectifs :

- Réduire les déchets à la source : sensibilisation du public, développement des recycleries, renforcement de la filière de collecte et de traitement des textiles, développement du compostage domestique, etc.
- Améliorer la collecte sélective : amélioration du tri en déchèterie, développement de la collecte de textile, etc.
- Gérer les déchets en local afin d'éviter les distances de transport,
- Résorber les décharges brutes et les dépôts sauvages ainsi que le brulage à l'air libre,
- Valoriser les déchets agricoles (boues).

Plan Départemental de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux de l'Yonne

Le *Plan Départemental de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux de l'Yonne* a été approuvé par arrêté préfectoral le 09/07/ 2010. Issu d'une concertation entre les professionnels, les fédérations, les associations de défense de la nature, les chambres consulaires et les services de l'état, ce plan contribue à la mise en œuvre de solutions appropriées aux besoins et aux contraintes tant des entreprises que des collectivités. Il s'inscrit en complémentarité du plan départemental pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés et du plan régional pour le traitement des déchets industriels spéciaux.

Le plan départemental de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics a pour objectif :

- Informer et rappeler les règles en vigueur dans le domaine des déchets BTP, en particulier la réglementation relative aux installations de stockage de déchets inertes et aux décharges "sauvages" ;
- Résorber définitivement les décharges non autorisées, les dépôts sauvages et mettre à disposition un réseau d'installations de stockages de déchets inertes adapté ;
- Fixer des objectifs de réduction et de valorisation des déchets à court et à moyen terme ;
- Promouvoir les procédés permettant de réduire les déchets à la source
- Développer une politique de réduction de la mise en décharge, en valorisant et en recyclant davantage les matériaux, en augmentant les possibilités d'utilisation des matériaux recyclés dans les chantiers du BTP

Sur le territoire, depuis 2007 la compétence déchets est assurée par la communauté de communes. Ce service comprend la collecte, le tri, la valorisation et le traitement des déchets sur 23 communes. En 2010, chaque habitant de la CCGB a produit en moyenne 267 kg de déchets non recyclables et trié 84 kg de verre, de papier et d'emballages recyclables (*carton, plastique, métal*). Depuis, on assiste à une **augmentation des tonnages totaux produits sur le territoire entre 2010 et 2015 malgré l'effort des ménages.**

Les ordures ménagères et encombrants sont enfouis à l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) située à Champigny-sur-Yonne.

Synthèse milieux humain

Enjeux d'atténuation du changement climatique

Agriculture : modification des calendriers de culture, décalage des cycles avec ceux des auxiliaires, vulnérabilité face aux ravageurs, maladies, parasites..., manque d'eau, destruction des cultures par des événements climatiques extrêmes, érosion des sols par les fortes précipitations, coût financier des pertes et de l'incertitude accrue sur les récoltes, gestion délicate des fourrages (excès / pénuries, humidité...).

Sylviculture : mésadaptation des essences au nouveau climat, fragilité face aux agresseurs et aléas climatiques, risque d'incendies accru, vulnérabilité face au risque incendie, coût financier des pertes / plantation de nouvelles espèces.

Viticulture : périodes de sécheresse ou forte chaleur abîmant les feuilles et les grains, excès de sucres, donc d'alcool, nécessité de changer de cépage : effet sur les appellations.

Eau : Augmentation de la pression sur les ressources en eau à certaines périodes de l'année

Eau : Effets indirects des variations quantitatives sur l'état qualitatif (transferts de pollutions entre nappes, concentration des substances polluantes) et sur l'état écologique (assecs plus fréquents et prononcés) des masses d'eau

Risques naturels : Aggravation de certains risques naturels (inondations, retrait-gonflement des argiles...) en termes d'intensité de l'aléa et/ou de fréquence des occurrences

Nuisances et santé : Augmentation de la fragilité des populations sensibles (enfants, personnes âgées, personnes atteintes de maladies respiratoires...), lors des périodes de grande chaleur

Santé : Apparition ou prolifération de pathogènes jusqu'alors absent ou peu présent sur le territoire

Aggravation de certains risques technologiques (difficulté de refroidissement, risque incendie, vulnérabilité aux risques naturels...)

Enjeux d'adaptation	Leviers d'action du PCAET et effets probables	
Préservation des espaces disponibles pour les cultures	Implantation des équipements (production et transport d'énergie...)	■
Pérennisation des activités agricoles, viticoles et sylvicoles	Stratégies d'adaptation au changement climatique	■
	Développement des débouchés énergétiques pour les coproduits agricoles et sylvicoles	■
Maintien de la diversité des cultures	Valorisation de certains modes de gestion ou types de production dans la lutte contre le changement climatique (pâturage extensif, agroforesterie, couverture permanente des sols...)	■
Préservation quantitative de la ressource en eau	Mesures d'adaptation au risque de sécheresse	■
Anticipation du risque de montée en température des masses d'eau	Mesures d'adaptation à des ressources en eau plus chaudes	■
Risque accru de périodes de pénurie	Promotion des alternatives à l'utilisation d'eau potable pour certains usages (récupération des eaux de pluie...)	■
Non augmentation, voire réduction, de la vulnérabilité aux risques naturels	Implantation des équipements nécessaires au bon fonctionnement du territoire (fourniture d'énergie...)	■
	Stratégies d'adaptation au changement climatique et aux risques associés	■
Non augmentation, voire réduction, de la vulnérabilité aux risques technologiques	Implantation d'équipements générant un risque (barrage, méthaniseur...)	■
Non augmentation, voire réduction, de l'exposition aux nuisances	Implantation d'équipements générant des nuisances (méthaniseur, lignes à haute tension...)	■
Diminution du volume de déchets résiduels	Valorisation énergétique de certains déchets (incinération, biomasse...)	■
Gestion des déchets économe en ressources	Production de déchets potentiellement plus difficiles à traiter, liés notamment à la production d'énergie (électronique, alliages de métaux, déchets dangereux...)	■
Maîtrise du phénomène d'îlot de chaleur urbain et amélioration du confort thermique	Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments (isolation, climatisation naturelle...)	■
	Promotion de la végétalisation des espaces urbains	■

Enjeux pour le milieu humain du territoire

Atouts

- Une ressource en bois exploitable
- Des produits de terroir qui fondent l'identité du territoire
- Protection des captages d'eau par classement
- De nombreuses masses d'eau
- Connaissance des risques naturels et technologiques, bon encadrement de la menace
- Peu de pollution sonore

Opportunités

- Diversifier les activités agricoles, augmenter la polyculture
- Des objectifs d'atteinte pour la qualité et quantité des masses d'eau
- Simplifier la gestion de l'eau potable

Faiblesses

- Des masses d'eau superficielles et souterraines de moyenne qualité
- Captage d'eaux très dégradés pour l'AEP
- 2 STEP non conformes
- Des sites et sols pollués

Menaces

- Impact du changement climatique sur l'agriculture (pathogènes, parasites, sécheresses etc.)
- Consommation d'un espace fini
- Pollution des masses d'eau
- Risque inondation et ruissellement
- Aggravation des inondations liées aux ruissellements urbains dans un contexte de changement climatique

Enjeux

- **Reconquérir la qualité des masses d'eau**
- **Augmenter la résilience des systèmes agricoles**
- **Réduire les pollutions actuelles, notamment agricoles**
- **Articuler l'urbanisation avec les problématiques de pollution et risques**
- **Mieux anticiper les risques dans un contexte de changement climatique**
- **Développer une exploitation durable de la ressource bois**

PARTIE 3 : STRATÉGIE

PARTIE 4 : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE